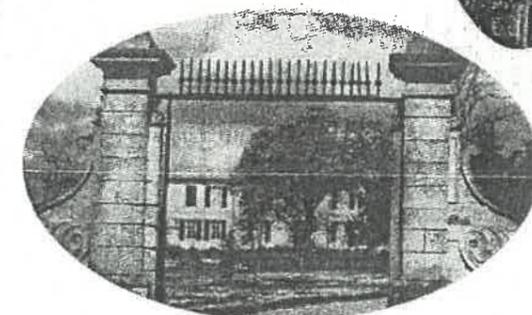
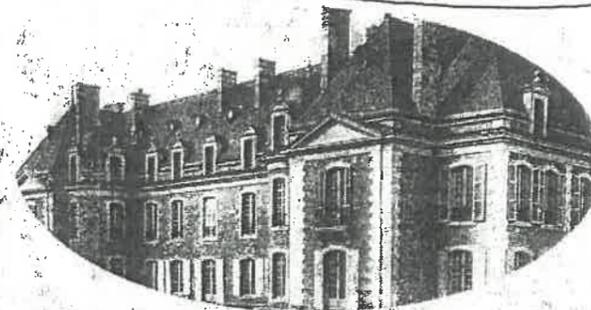




HISTORIQUE



ST GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

SOMMAIRE

<u>D'OU VIENT ST GEORGES ?</u>	<u>3</u>
<u>LE CHATEAU D'ÉCHIVARD</u>	<u>4</u>
<u>LA TERRE DE POLÉON</u>	<u>6</u>
<u>UNE VENTE A L'ENCAN AU CHATEAU DE POLÉON</u>	<u>11</u>
<u>LA COMMANDERIE DE SAINT ANTOINE DE POLÉON</u>	<u>14</u>
<u>LA SEIGNEURIE DE LA CABANE</u>	<u>17</u>
<u>LE LOGIS DE FORTENUZAY</u>	<u>20</u>
<u>LES « CHAUFFEURS » DE SAINT GEORGES DU BOIS</u>	<u>23</u>
<u>ÉLECTION D'UN SYNDIC DE LA PAROISSE</u>	<u>27</u>
<u>LES MOULINS DE SAINT GEORGES DU BOIS</u>	<u>28</u>
<u>LE CANAL DE MOUCHETUNE</u>	<u>35</u>
<u>HISTOIRE DE LA LAITERIE</u>	<u>37</u>
<u>LES DISTILLERIES DE SAINT GEORGES DU BOIS</u>	<u>53</u>

Le travail du bouilleur consistait à charger la chaudière, c'est à dire remplir de vin une fosse d'une contenance égale à celle de la chaudière puis à pomper le vin pour remplir non pas la chaudière mais le chauffe vin. Ce chauffe vin, traversé par un serpentin, avait deux utilités : tiédir le vin pour gagner du temps sur la chauffe ; et commencer à rafraîchir les vapeurs d'alcool avant qu'elles n'arrivent à la pipe de refroidissement.

Quand l'alcool commençait à sortir de la pipe de refroidissement, il fallait, à l'aide de l'alcoomètre, contrôler le degré car les alcools de début de chauffe (alcool de tête) et les alcools de fin de chauffe (alcool de queue) étaient à mettre à part, car de qualité inférieure. Il fallait aussi surveiller la pipe de refroidissement, qu'elle ne manque pas d'eau car il y avait beaucoup d'évaporation. En principe, les chaudières étaient toujours construites près d'un puits.

Le local où se situait la chaudière était un endroit très convivial où le personnel de chai et les voisins venaient souvent boire " la goutte ", le soir. On faisait cuire des pommes de terre devant le feu et quelquefois le bifteck. Le bouilleur y avait son lit et y prenait ses repas car il fallait une surveillance constante. Les portes donnant sur le domaine public devaient rester ouvertes (non fermées à clef) car la Régie pouvait passer à toutes les heures.

Le travail du bouilleur était rendu très délicat du fait que le vin jeune n'était pas entièrement débarrassé de sa lie. Elle se déposait donc sur le fond de la chaudière. Si le feu était trop fort, cette lie brûlait et le bouilleur disait : " la chauffe a rimé " ; c'était grave. L'eau de vie de cette chauffe prenait le goût de brûlé, " de rime ", et il fallait arrêter la chaudière, la laisser refroidir, entrer à l'intérieur et la nettoyer. Pratiquement une semaine de perdue. On a vu décoller cette croûte de brûlé, qui pouvait faire 2 ou 3 cm d'épaisseur, au burin et au marteau.

Que devient l'eau de vie qui sort de l'alambic ? Si elle est destinée à un long vieillissement, elle est mise en barriques neuves de chêne provenant, soit de la Forêt de Tronçais, dans l'Allier, qui fournit un bois au grain fin particulièrement poreux à l'alcool, soit, encore mieux, des forêts du Limousin, qui fournissent un bois plus dur et plus poreux connu pour la puissance et l'équilibre qu'il confère au cognac, stocké dans les chais à l'abri de la lumière. Sortant de l'alambic, l'eau de vie titre 70°. Mais, pour être agréablement consommable, il ne faut pas que son degré en alcool dépasse 50/52° ; d'où une conservation en fût pendant 20 à 30 ans. Durant ces années, le cognac prend sa couleur ambre et l'évaporation fait baisser le degré. Mais la quantité diminue. D'une barrique de 225 litres, il n'en reste guère que 150.

Si, par contre, la commercialisation devait se faire rapidement, il était mis en foudre et bien souvent pour lui donner un goût de bois, " le boisé ", on déposait dans les foudres des copeaux du même chêne que celui qui sert à la fabrication des fûts. Pour baisser le degré, il était mélangé avec de l'eau distillée ou de l'eau de pluie. Dans les chais Couillaud, existait une énorme citerne dans laquelle on récupérait l'eau de pluie des toitures, une eau de pluie soigneusement filtrée grâce à un filtre à sable horizontal, qui pouvait atteindre 8 mètres de long.

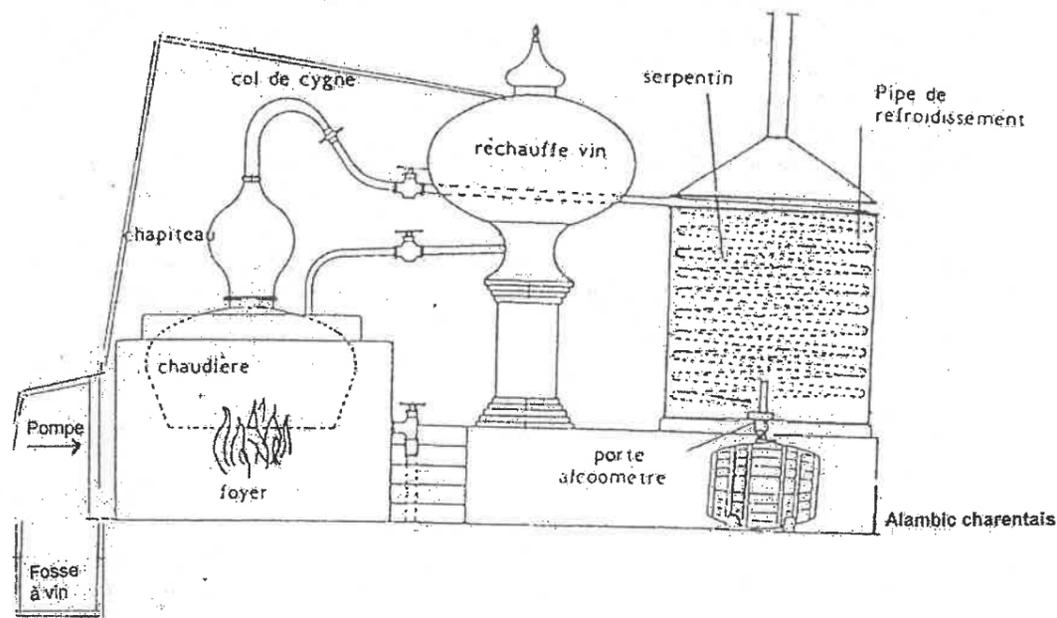
Les portes des distilleries ne devaient pas être fermées à clef. En effet, les représentants des contributions indirectes, " la Régie ", pouvaient contrôler les stocks de vin et d'alcool à tout moment. Pour les fûts qui étaient pleins, c'était sans problème : on les comptait. Pour ceux partiellement remplis, il existait " la jauge à barrique ", une règle graduée que l'on introduisait par la bonde. Deux mesures étaient effectuées : la première en descendant la jauge jusqu'au fond, côté droit ; la seconde, côté gauche. La moyenne des deux lectures donnait la quantité de liquide contenue dans le fût. Pour les foudres, il y avait les jauges à tube à lecture directe.

Pierre Couillaud

voyait un trafic important tant par l'arrivée du vin que par le départ du cognac. Cinq à six employés des Chemins de Fer de l'Etat assuraient le service des marchandises et des voyageurs.

Le transport du vin se faisait par wagon citerne appelé "wagon foudre". Le foudre est un énorme tonneau contenant de 80 à 200 hectolitres, et qui était posé en long sur le wagon. Pour rentrer ce vin dans les chais, il était dépoté dans les demi-muids, tonneaux de 650 litres transportés sur un camion à cheval, véhicule relativement bas par rapport à une charrette et équipé de quatre petites roues ferrées. Il avait la particularité d'avoir, de chaque côté, le long du plateau, une galerie métallique dont le bord intérieur était au niveau du plancher et le bord extérieur surélevé d'une dizaine de centimètres pour empêcher les barriques de 225 litres disposées sur deux rangs de se balancer pendant le voyage. Les demi-muids roulaient sur deux tins fixés au milieu du plateau.

En arrivant aux chais, on posait un poulain, c'est à dire deux madriers parallèles réunis par des entretoises, sur l'arrière du camion et on faisait rouler le fût en ayant soin, comme il pesait près de 800 kg, de le retenir par un câble. Un bout du câble était fixé au camion. Le fût était en partie ceinturé et un homme sur le camion tenait l'autre bout du câble pour freiner la descente pendant que deux autres personnes guidaient le fût sur le poulain. Ceci se passait à partir du mois d'octobre, dès que le vin avait terminé sa fermentation et sous le contrôle des contributions indirectes car s'il rentrait tant d'hectolitres de vin à tel degré il devait être produit tant de litres d'alcool pur, c'est à dire à 100°.



Début novembre, la distillation commençait. Une chaudière fonctionnait jour et nuit, dimanches et fêtes car, fin mars, il y avait obligation de l'arrêter. L'alambic, que l'on appelait aussi chaudière, était mené par le bouilleur, un spécialiste, car la distillation est très délicate. Du réglage du feu dépend en partie la qualité du cognac et, à l'époque, avec des chaudières de 3 à 6 hectolitres, une chauffe durait 8 heures. Les chaudières furent longtemps chauffées au bois. Puis vint le charbon (les briquettes poussière de charbon aggloméré).

D'OÙ VIENT ST GEORGES ?



A la révolution, le territoire de la Commune de St Georges du Bois était partagé entre les Communes de Saint Georges du Bois et de Curé, qui furent réunies en 1819 pour former la Commune telle qu'elle existe actuellement.

Les archives communales sont à peu près muettes sur le passé de la Commune avant l'an 9 de la première République.

Une vieille légende orale raconte qu'il existait pendant la guerre de Cent ans, un château fort, situé près de l'emplacement de l'ancienne école des filles, sur le chemin conduisant à la ferme de La Garenne. Ce château aurait été bombardé par les Anglais, qui avaient mis des pièces en batterie au lieu dit « La Tonnelle » près du village de Curé.

Cette légende dit également qu'à une certaine époque, la paroisse se nommait Argenton. Ce nom est cité, selon les Minimes de Surgères, dans une charte de Richard, duc d'Aquitaine et plus tard Roi d'Angleterre, datée de 1179, qui parle de droit de pacage de l'Aumônerie de Saint Gilles dans la forêt d'Argenton. Le nom d'Argenton a été donné à la Commune de Saint Georges du Bois, au début de la première République. Il est probable qu'au moment de la Charte de 1179, la paroisse devait être couverte de forêts, dont les vestiges existent encore un peu partout sous forme de boqueteaux, bien que beaucoup soient disparus à la suite du remembrement.

La portion du territoire dont dépend la commune appartenait en 1253 à Alphonse, Comte de Poitiers et frère de Louis IX. A sa mort, ses terres revinrent à la couronne et en 1301 furent démembrées pour former deux fiefs distincts. L'un avait pour chef-lieu le château de Poléon, l'autre devint le comté de Benon.

En 1301, le château de Poléon fut échangé par Philippe Le Bel contre Rochefort que le roi convoitait à cause de son importance stratégique pour y établir un port. La terre de Rochefort appartenait par héritage à Pierre BOUCHARD, Chevalier et Seigneur de Cornefou et à sa femme Yolande Rochefort, qui passèrent l'acte d'échange avec le roi le 21 juin 1301.

A cette époque, le château de Poléon était un château fort. A la seconde moitié du XVI^{ème} siècle, la baronnie de Poléon passa à la famille de Partenay, seigneur de Soubise, par le mariage d'Antoinette, fille de François Bouchard, sire de Cornefou et baron de Poléon avec Jean de Partenay, union dont naquit une fille, Catherine.

En 1575, Catherine de Partenay épousa René, vicomte de Rohan, fils du duc de Rohan ; de ce mariage naquit un fils Henri, duc de Rohan.

Le 20 juin 1636, le duc de Rohan céda la baronnie de Poléon à Jean Pascaud, seigneur de Villars et de Château-Gaillard. Jean Pascaud, écuyer et seigneur de Villars, Baron de Poléon et de Cran, chevalier et marquis de Poléon, fit démolir en 1638 le vieux château fort, et fit reconstruire un château qui comprenait deux corps de bâtiments, dont le principal est celui qui existe actuellement. Le second fut démoli vers 1840.

Monsieur Le Marquis de Poléon, est le descendant de Jean Pascaud, seigneur de Villars et de Château Gaillard, qui acheta la baronnie de Poléon en 1636.

Une tradition populaire, transmise de génération en génération, rapporte qu'à l'emplacement actuel de plusieurs jardins, situés derrière l'ancienne école des filles, se trouvait jadis, un château fort ; depuis longtemps disparu, dont seules subsistaient quelques pierres enfouies dans le sol et mises à jour par certains possesseurs d'un terrain, au cours de travaux de labourage.

Une légende de plus ?

Chaque légende a son fond de vérité, plus ou moins historique, romancé au cours des âges et dont il existe plusieurs versions.

Pour l'exemple qui nous intéresse, ce « fond de vérité, je l'ai découvert par hasard, dans les minutes d'un notaire de SURGÈRES, datant du XVII^{ème} siècle, déposées aux Archives Départementales.

Transportons-nous un instant par la pensée, dans le dernier siècle de l'Ancien Régime. Saint Georges du Bois était alors divisé en plusieurs seigneuries, ci-dessous désignées :

- ↳ La Baronnie de POLEON, la plus importante ;
- ↳ La Commanderie de SAINT ANTOINE, située au même lieu ;
- ↳ La Seigneurie de FORTENUZAY, ayant probablement appartenu à l'origine, à l'Abbaye de SAINT JEAN D'ANGELY, pour devenir, par la suite, une Seigneurie Laïque ;
- ↳ Les Seigneuries ou « Maisons » de la Roderie (ou Rodrie) et de la Cabane à l'Ordre de Malte ;

Je pense que la Seigneurie de la Roderie a dû être rattachée à celle de la Cabane au cours du XVIII^{ème} siècle.

- ↳ La Seigneurie du Curé, à l'aumônerie des Minimes Saint Gilles de SURGÈRES ;
- ↳ La Seigneurie du Prieuré de Saint Georges du Bois, rattachée en 1648 au chapitre de la Cathédrale de LA ROCHELLE ;
- ↳ Et enfin, celle qui nous intéresse plus particulièrement, La Seigneurie de Saint Georges du Bois, dite d'Echivard, dans la dépendance de La Baronnie de Surgères.

Au XVIII^{ème} siècle, « ECHIVARD » était affermée à des particuliers, notamment des marchands. Les baux de fermage, d'une durée variant de 7 à 9 ans, étaient passés devant Maître BUARD, Notaire royal, résidant à Surgères.

- ♦ Le 15 juillet 1736, un bail de 9 ans fut attribué à Pierre RENAUD et sa femme pour 440 livres par an.
- ♦ Le 07 août 1745, un bail de 7 ans fut attribué à Jean CAILLET, marchand et Marie TISSEAU, sa femme, d'une part et à François GANDOUEU, laboureur à bœufs, et Marie GAUTIER, sa femme, d'autre part, tous demeurant à SAINT GEORGES DU BOIS, pour 600 livres par an.
- ♦ Le 25 mars 1752, un bail également de 7 ans fut attribué à Jean CAILLET et sa femme, à François GANDOUEU fils, laboureur à bœufs et Louise COQUILLEAU, sa femme, pour 1200 livres par an.
- ♦ Le 20 janvier 1768, un bail de 9 ans fut attribué à François GANDOUEU fils et Louise COQUILLEAU, sa femme, pour 1200 livres par an.
- ♦ Le 22 février 1778, un bail de 9 ans fut attribué à Pierre VILANEAU, marchand mercier, demeurant à SAINT GEORGES DU BOIS, et Marie AUPESTRE, sa femme, pour 2000 livres par an.
- ♦ En janvier 1776, Pierre VILANEAU avait acheté, devant le même notaire, le moulin à vent, appelé vulgairement : le « MOULIN DE LA CROIX » (de POLEON), provenant de Jean BONNIN, son gendre.
- ♦ Le 21 juillet 1787, un bail de 8 ans fut attribué à Jean VILANEAU fils, également mar-

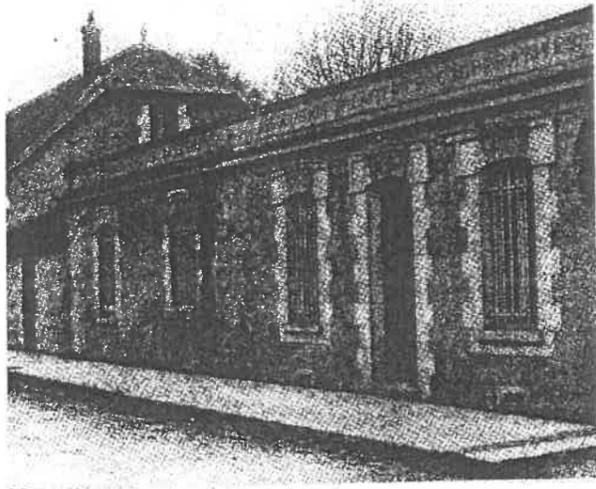
A quand remonte la distillation du vin en Aunis, et tout particulièrement dans la Commune de Saint Georges du Bois, pour en faire une eau de vie appelée « cognac » ? Difficile à dire mais au plus tard au XVII^{ème} siècle car, à cette époque, plus d'un tiers des terres étaient plantées en vigne. Une date est certaine : à l'Abbaye de Grâce-Dieu, commune de Benon, on produisait du cognac en 1780. Donc à cette époque, des alambics étaient déjà implantés en Aunis. A Saint Georges du Bois, les négociants distillateurs ont commencé en 1800 et 1820. Auparavant, les propriétaires distillaient seulement leur récolte et vendaient directement à Cognac aux grandes maisons comme Hennessy (fondée en 1765), Martell et autres. Les négociants distillaient leur récolte en plus des vins achetés aux viticulteurs de la région donnant droit à l'appellation « cognac ».

Dans la première partie du XVIII^{ème} siècle, on comptait quatorze distillateurs dans la commune de Saint Georges du Bois. Six distillaient uniquement leur récolte ; voici l'emplacement de ces chaudières :

- Deux à Chaillé : une 26, Rue des Chênaies où habitait Claude Ardouin ; une Rue des Chênaies où habite actuellement M. Driancourt ;
 - Une à Curé : 129 Rue du Logis qui appartenait à M. Marchand ;
 - Une à la Grange du Commandeur, appartenant à M. Jacques Moinier ;
 - Une à Poléon dans les bâtiments de M. Pierre – Georges Guillot, 63, Rue de l'Ecole ;
 - Une au Tranchis dépendant du château de Poléon. Dans le parc du château, étaient situés d'importants chais aujourd'hui en ruine. A l'époque de la construction de la voie ferrée, la famille de Poléon voulait qu'elle passe à Poléon pour expédier plus facilement ses eaux de vie ;
 - Une distillerie coopérative s'était installée en construisant les bâtiments qui devinrent la laiterie puis la SAPA aujourd'hui, 224, Rue Eugène Biraud. Elle fonctionna peu de temps ;
 - Les sept autres appartenaient à des négociants et fonctionnèrent jusqu'en 1935/1936, sauf une qui ferma en 1950. Elles étaient :
 - Léon Gandouet située 200, Rue du Parc, derrière la maison Torrès ;
 - Charles Barré, 298, Rue des Distilleries, dans le garage Naffrichoux. Ces deux personnes étaient associées et commercialisaient sous le nom de « Gandouet – Barré ». Ils vendaient beaucoup en Belgique ;
 - Léopold Gauthier installé dans les bâtiments de l'Entreprise Lieu, 313, Rue de la Micourie. La maison de commerce s'appelait « Guichard – Mesnard – Cotte et Gauthier ». Elle ferma vers 1900 ;
 - Léontin Gandouet dont la distillerie était à l'emplacement de la Salle Polyvalente, rue du Parc ;
 - Daniel Gautier. Ses installations se situaient 313 Rue de la Métairie. Léontin Gandouet et Daniel (Gautier) commercialisaient sous le nom de « Gandouet – Gautier » ;
 - Boisson situé dans les bâtiments attenants à la maison Tranchaud, 178, Rue de Poléon ;
 - Couillaud installé dans ce que l'on appelle « l'ancienne colonie de vacances », 224, Rue des Distilleries. Boisson et Couillaud travaillèrent longtemps ensemble sous la dénomination « Boisson Frères et Couillaud ». Les Frères Boisson arrêterent leur activité et les Couillaud continuèrent le négoce sous le nom de « H&A Couillaud & Cie ». Cette maison de commerce cessa ses activités vers 1939, les deux frères Henri et André étant morts relativement jeunes. Elle travaillait beaucoup avec l'Allemagne, la Belgique, l'Angleterre et l'Australie. Les expéditions à l'étranger se faisaient en partie par la gare de Saint Georges du Bois et en partie par le port de Tonnay-Charente. C'était la maison la plus importante de la commune.
- Qu'était le village à ce moment-là ? Un village qui, en 1892, comptait 1578 habitants. La population avait déjà diminué (1639 habitants en 1876) suite aux méfaits du phylloxéra. (La population tomba même aux environs de 1000 vers 1930). Plus du tout de vignes ou bien peu. Après 1900, pratiquement plus de vignes. Le vin arrivait par le train et la gare

L'ÉCOLE DE LAITERIE

4973 SURGÈRES (Ch.-Inf.) - École de Laiterie



L'école de laiterie de Surgères compte parmi les plus grandes réalisations de l'Association Centrale.

Nous avons vu que le premier souci des dirigeants de l'Association Centrale avait été d'aider les laiteries coopératives à surmonter les difficultés posées par un personnel souvent inexpérimenté, aussi dès 1897 avait été créée l'Inspection des Laiteries Coopératives de l'Ouest à laquelle 5 années plus tard était adjointe la station d'industrie laitière de Surgères. L'inspecteur des laiteries, Pierre Dornic, Directeur du laboratoire de l'École de Laiterie de Mamirole prit la direction de la nouvelle station mais aucun personnel ne lui était adjoint et il était seul, au cours de ses tournées à donner quelques bons conseils que les employés se

hâtaient souvent d'oublier pour revenir à leurs routines.

Enfin ce n'est qu'en 1905, c'est-à-dire douze années après la Constitution de l'Association Centrale, que grâce aux démarches incessantes de Paul Rouvier, sénateur de Charente Maritime et Président de la station laitière, qu'un arrêté ministériel autorisait la création de l'École Professionnelle de Laiterie de Surgères dont la direction fut donnée à Dornic, directeur de la station ; il lui était adjoint le personnel enseignant nécessaire dont un professeur chargé également du laboratoire de recherche.

L'École ouvrit en 1906, son but était de former de bons spécialistes et de bons directeurs de laiterie ; les travaux pratiques sont effectués à la Laiterie Coopérative de Surgères, l'enseignement technique porte sur la chimie, la bactériologie, la mécanique, l'économie, la législation, le commerce, la zootechnie, l'hygiène et la comptabilité appliquée à l'industrie laitière.

A partir de 1944 l'École fut transformée en École d'Industrie Laitière. Elle comprend une École de plein exercice destinée à la formation des directeurs de laiteries et une école saisonnière d'enseignement laitier pour former les employés de laiteries et de beurrieres, et depuis, une fromagerie ayant été construite à la Laiterie Coopérative de Surgères, de fromageries.

A leur sortie, les élèves qui en sont jugés dignes, reçoivent un diplôme délivré par le Ministère de l'Agriculture.

Lorsque Biraud posa la première pierre de cet édifice que constituèrent les laiteries coopératives, il ne songeait pas alors qu'il construisait la prospérité de plus de 3 millions d'agriculteurs, car c'est l'extension de la Coopérative Laitière jusqu'à son rayonnement actuel qui a décuplé l'essor de l'élevage dans toute la région Charentes-Poitou et a aussi donné un énorme retentissement à un mouvement qui élargissait la famille encore jeune des coopérateurs.

C'est grâce à ces hommes pleins de foi en leurs idées qui ont continué l'œuvre commencée que l'on peut se poser aujourd'hui la question : l'avenir est-il à la Coopération ? Sans doute est-il prématuré de l'affirmer au stade encore précaire où en sont les relations européennes.

L'avenir nous l'apprendra.

Rapport fait à la demande R. AUDRY (1959)

chand, demeurant au même lieu, et Marie MOYNEAU, sa femme, pour 2000 livres par an.

Maintenant, entrons dans le vif du sujet en me permettant de vous citer quelques extraits du bail de fermage du 21 juillet 1787.

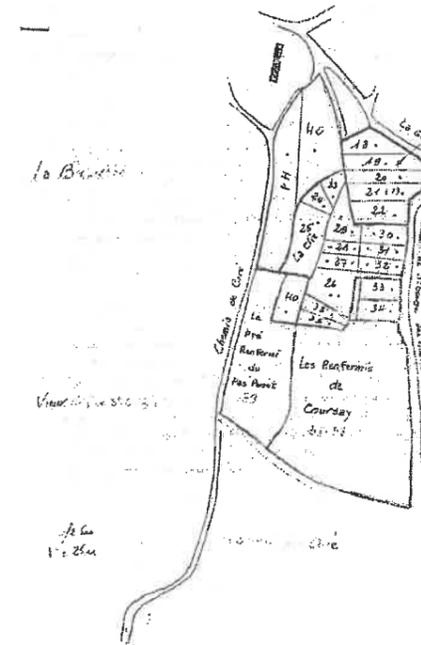
Le Sieur Pierre Louis CRENE, régisseur seigneurial de la Baronnie de SURGÈRES et dépendances, donne à titre de ferme et prix d'argent pour et temps et espace de huit années entières et consécutives à commencer au jour de Notre-Dame de Mars, de l'année prochaine de 1788, pour finir pareil jour, au bout desdites huit années... à Jean VILANEAU, marchand, et Claire MOYNEAU, son épouse, qu'il autorise à cet effet, demeurant à SAINT GEORGES DU BOIS.

C'est à savoir : la Terre et Seigneurie de SAINT GEORGES DU BOIS, « ECHIVARD » consistant en terrages, complants, cens, garenne du château avec droits de coupes de bois, et tout ce qui en dépend, plus les complants des fiefs de Cumeau et du Petit Chaigne, dépendant de la Seigneurie de SURGÈRES, sans aucune réunion ni consolidation d'un fief à l'autre, qui demeurent au contraire, quoique compris dans la présente ferme, désunis et séparés, et suivant que le tout se poursuit et comporte et qu'en a joui et jouit actuellement Pierre VILANEAU, père et beau-père des preneurs, fermier actuel.

Ensemble le complant des jeunes vignes plantées dans les cantons situés entre SAINT GEORGES DU BOIS et le village de Chaillé, et celles qui sont plantées derrière le « Fief de Roullecul »..., n'est point compris dans la présente ferme, les droits de terrage des bleds qui pourront être faits pendant le cours d'icelle dans lesdites enclaves de SAINT GEORGES DU BOIS, qui demeurent réservées au dit Seigneur.

Auront les preneurs : deux coupes de taillis du château de SAINT GEORGES DU BOIS, autrement dit « ECHIVARD », plantés en coudres (noisetiers) et autres bois blancs qu'ils pourront couper à l'âge de quatre ans, etc...

La lecture de ce bail nous donne bien la confirmation, à cette époque, de la présence à SAINT GEORGES DU BOIS, d'un château.



Il est dommage que le notaire n'ait pas eu l'idée de préciser son emplacement et l'état dans lequel il se trouvait, mais patientons... Nous arrivons maintenant en 1839, année où furent publiées les statistiques du Département de la Charente-Maritime, par Monsieur GAUTIER, Chef de division à la Préfecture, membre de l'Académie des Sciences et des Lettres de LA ROCHELLE.

Au chapitre consacré à la Commune de SAINT GEORGES DU BOIS, on lit notamment : ... qu'à « l'est du Bourg » on remarque l'emplacement d'un ancien château fort. Il était entouré de doubles fossés très larges et très profonds. Suivant la tradition populaire, cette forteresse aurait été détruite vers le XVI^e siècle etc...

A « l'est du bourg », cela situe assez bien son emplacement entre l'ancienne école des filles et la garenne. Ces douves dont il est fait mention devaient être alimentées, en eau, par le Curé.

Notons qu'une garenne était autrefois une réserve seigneuriale de chasse.

Quel était l'aspect extérieur du château ?

Quels rôles ont joué les propriétaires ?

Était-il à l'origine, une motte féodale ?

Autant de questions qui restent sans réponse, car on ne dispose actuellement d'aucun document sur cet édifice.

LA TERRE DE POLEON

Au XIII^{ème} siècle, après une longue période de guerres, qui durait depuis 1242, entre la France et l'Angleterre, un traité de paix fut conclu à Paris le mardi 28 mai 1258, entre Henri III, roi d'Angleterre, et Louis IX, roi de France, portant, en autres, la disposition suivante : La France devait céder à l'Angleterre la partie de la Saintonge située au midi de la Charente.

Cette clause, devenue définitive en 1259, quand le traité de Paris fut ratifié, scellait le destin de la Saintonge pour les deux siècles à venir. Mais les dispositions du traité, relatives aux terres d'Outre Charente ne furent que très partiellement exécutées.

Un nouveau traité, conclu à Paris, en Août 1286, avait été nécessaire et la restitution totale ne fut effective qu'en juillet 1287. En conclusion, il y eut donc deux Saintonge : au sud la partie Anglaise, qui limitait la rive gauche de la rivière et au Nord, la partie Française, qui bordait la rive droite.

En 1300, pendant une période d'une paix précaire entre les deux pays, Philippe IV Le Bel, alors roi de France, envisageait, par précaution, de fortifier la rive droite de la Charente, face aux Anglais, et d'acquérir la terre de Rochefort pour loger dans son château, une garnison.

La même année, Pierre BOUCHARD, Sieur de Cornefou - lieu dit de la paroisse de Sonnac, près de Matha - se mariait avec Yolande, dame de Rochefort, qui lui apportait en dot la terre de Rochefort, y compris son château. La même année, ils décidèrent d'un commun accord, de vendre leur part et droits sur cette terre, à Guillaume LARCHEVEQUE, seigneur de Parthenay, Vervant et Taillebourg, moyennant la somme de quatre mille livres ainsi qu'une rente de 750 livres.

Guillaume LARCHEVEQUE, devait leur donner en plus, pour des raisons de convenance, deux hébergements (domaines), l'un situé à Lemeny, près de Saint-Savinian (le Mung près de Saint Savinien) et l'autre au Clusea près de Saint Jean d'Angély.

L'année suivante, c'est à dire en 1301, Pierre de BAILHENS, sénéchal de Saintonge, intervenait au nom de Philippe Le Bel et demandait pour sa Majesté, cette terre de Rochefort. Le contrat de 1300 ayant été résilié, avec le consentement des parties contractantes et BOUCHARD et YOLANDE contractèrent de nouveau, cette fois avec Pierre de BAILHENS, commissaire du roi en cette partie.

Par conséquent, ce dernier, agissant pour le roi, fait le traité suivant : il paie au nom du roi, quatre mille livres en argent - stipulé dans le premier contrat, ainsi qu'une rente de 570 livres, et pour sûreté des arrérages de cette rente, le sénéchal en fait l'assignation sur les différents droits appartenant au roi dans différentes villes, ainsi que la cession de la terre de PAULEON et autres domaines. Le contrat sur parchemin se trouve déposé, aux archives nationales de Paris.

Devenus possesseurs de Pauléon, les BOUCHARD y firent bâtir un château fort. La terre de Pauléon deviendra, par la suite, le siège d'une baronnie du comté de Benon. La présence de ce château est attesté par un aveu de l'an 1458, rendu à Messire François BOUCHARD, à cause de son " Chastel " (château) par le Commandeur de l'hôpital Saint Antoine de Pauléon.

Vers 1528, François BOUCHARD, deuxième du nom, qui portait alors le titre de Seigneur d'Aubeterre, se mariait avec Isabelle de Saint-Seine, dont une fille, Antoinette, mariée le 3 mai 1556 à Jean PARTHENAY l'évêque, seigneur de Soubise, lui apportait en dot, la

sévère dans un régime où la coopérative laitière constitue l'un des principaux éléments de richesse pour les habitants, car il est de règle, dans l'association centrale de ne pas accepter les sociétaires d'une laiterie voisine, exclus pour fraude.

Si le sociétaire se soumet à la décision, l'affaire est close, dans le cas contraire, la laiterie est obligée de l'assigner devant le Tribunal Civil pour voir homologuer la délibération du Conseil d'Administration.

Les fraudeurs ont usé de toutes les ressources imaginables et tous les moyens que leur fournit la procédure ; moyens qui, il faut en convenir ont rencontré un accueil peu favorable auprès des juges ; les fraudeurs ont notamment tenté de contester la force probante des analyses produites par les laiteries mais ceci sans succès.

Aucune discussion ne peut s'élever sur la validité de la pratique suivie avec succès depuis plus de 50 ans par les laiteries pour lutter contre leur pire ennemie, la fraude.

RÉGIME FISCAL DES LAITERIES COOPÉRATIVES

Comme toutes les coopératives agricoles de production, de transformation et de vente les laiteries coopératives sont exemptées de certaines charges fiscales ; entre autres, elles sont exonérées de la taxe proportionnelle sur les parts d'intérêts, de l'impôt sur les sociétés sauf en ce qui concerne les ventes effectuées dans un magasin de détail, distinct de leur établissement principal et les opérations de transformation portant sur les produits autres que ceux destinés à l'alimentation.

Les bâtiments à usage agricole par les coopératives, sont exempts de la contribution foncière bâtie.

Enfin les coopératives sont exemptées de la patente.

Elles sont cependant taxées à la production sauf, et ceci intéresse tout particulièrement les laiteries coopératives, lorsque les opérations pratiquées sont celles qui sont auparavant effectuées par des cultivateurs agissant isolément, même si la société se charge d'assurer la présentation commerciale et la vente des produits récoltés par ses membres.

De la même façon elles sont assujetties à la taxe de 1% (taxe de transaction) sur le chiffre d'affaires effectué par elles sauf, comme pour la taxe à la production, lorsque ces opérations sont de même nature que celles auxquelles se livre habituellement un agriculteur agissant individuellement, mais ces opérations sont passibles de la taxe quand elles sont effectuées avec des moyens industriels ou suivant des méthodes commerciales en ce qui concerne notamment la collecte des produits, l'agencement du matériel ou la recherche des débouchés.

Nous retiendrons que l'effort des Coopératives Agricoles et en particulier des laiteries a été compris par les dirigeants de l'économie nationale qui en ont vu toute la puissance créatrice de richesse et ont ainsi cherché à les libérer de la plupart des charges fiscales inhérentes à leur activité de Coopérations.

sanction et suivie dans toute la région par l'unanimité de la jurisprudence a en définitive attribué à nos laiteries coopératives le caractère de sociétés civiles particulières régies par des conventions librement formées entre leurs membres, c'est-à-dire les statuts.

C'est uniquement grâce à cette doctrine particulièrement libérale que nos laiteries ont pu se développer sans entrave ; bien entendu, comme on l'a fait dans d'autres régions de France, il était possible de donner aux sociétés Coopératives Agricoles, l'une des formes prévues par le code du commerce et réglementées par la loi de 1867, et notamment celle de la société anonyme à capital variable ; mais nos coopérateurs s'en sont bien gardé et n'ont eu qu'à se féliciter d'être demeurés fidèles à la forme de société civile qui leur accordait le maximum de liberté. En même temps, cette législation nouvelle autorisait les sociétés coopératives à créer entre elles des Unions bénéficiant du même régime juridique que ces coopératives qui les composeraient.

Les statuts doivent en principe être conformes aux statuts-type établis par le Ministère de l'Agriculture sont obligatoirement soumis à l'examen du Comité départemental d'agrément où la société a son siège, si sa circonscription est inférieure au département ou si elle groupe moins de 500 membres, l'agrément est alors donné par le Préfet ; si la coopérative a une circonscription interdépartementale ou départementale groupant plus de 500 membres l'agrément est donné par le Ministre de l'Agriculture.

En ce qui concerne la discipline intérieure, l'art 19 de l'ordonnance reprend les dispositions devenues depuis longtemps traditionnelles dans nos coopératives.

L'exclusion d'un sociétaire peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour des raisons graves notamment si le sociétaire a été condamné à une peine criminelle ou s'il a nui sérieusement ou a tenté de nuire à la société par des propos ou des actes injustifiés ; elle est prononcée d'office contre tout sociétaire ayant falsifié des produits qu'on a apportés à la Coopérative. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement à cet égard qu'à la condition de réunir le quorum des deux-tiers de ses membres et de le prononcer à la majorité des deux-tiers des voix des administrateurs présents. La décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif devant l'Assemblée Générale.

Voici comment dans la pratique la fraude est découverte, poursuivie et punie dans les laiteries coopératives : quand le contrôleur trouve un lait suspect, il se présente au moment précis de sa livraison au ramasseur de la laiterie. En présence de témoins, trois échantillons du lait fourni sont prélevés scellés et cachetés, l'un étant laissé au sociétaire qui le fera analyser si bon lui semble, l'autre déposé à la Mairie comme échantillon-témoin, le troisième emporté par le contrôleur qui le fera régulièrement analyser par un expert chimiste, le plus souvent au laboratoire de l'Ecole de Laiterie de Surgères.

Puis à la traite suivante, le même contrôleur vient dans les mêmes conditions, prélever à l'étable même, sur le lait trait en sa présence, un échantillon de comparaison dont l'analyse fera immédiatement apparaître la différence avec le lait suspect, donc de la fraude si elle existe ; cet emploi des échantillons de comparaison entre un lait suspect provenant des mêmes vaches et prélevé quelques heures après, facilite la preuve de la fraude quand elle existe mais elle permet de différencier facilement les laits anormaux aux laits naturellement pauvres en matière grasse, des laits fraudés.

Une fois la laiterie en possession des analyses de conclusion du chimiste démontrant la fraude, le sociétaire qui s'en est rendu coupable est convoqué par lettre recommandée devant le Conseil d'Administration pour fournir ses explications et se défendre. Le Conseil prononce ensuite les sanctions prévues aux statuts, toujours une amende qui peut aller jusqu'à plusieurs milliers de francs, souvent même l'exclusion qui constituera une peine autrement

terre de Poléon. A cette époque, de pleine réforme, les BOUCHARD et les PARTHENAY embrassèrent la religion protestante.

Antoinette BOUCHARD, épouse PARTHENAY, n'eut qu'une seule fille : La célèbre Catherine de Parthenay, qui deviendra par la suite l'âme du siège de La Rochelle (1627 - 1628). Née le 22 mars 1554 au parc en Poitou, (parc Soubise en Vendée), elle décédera au même lieu le 26 octobre 1631.

Elle se maria deux fois :

1° à Charles de QUELENEC, victime, le 24 Août 1572, du massacre de Saint-Barthélémy.

2° le 10 septembre 1575, à René de ROHAN, qui décédera le 27 Avril 1586 à La Rochelle à l'âge de 36 ans. Elle lui apporta en dot la Terre de Soubise et celle de Poléon. Ils eurent plusieurs enfants : Henriette, née en Mars 1577, décédée en Août 1624 ; Henri, duc de ROHAN, né le 21 Août 1579 ; René né en 1581, mort au berceau ; Benjamin, duc de SOUBISE, né en 1585 et Anne, décédée le 20 Septembre 1648 à Paris, sans alliance.

Anne resta avec sa mère Catherine à La Rochelle pendant le siège, puis fut enfermée quelque temps avec elle au donjon de Niort, avant d'être exilées toutes deux dans leur terre de Parc Soubise, en vendée.

Benjamin, Le Duc de Soubise, né à La Rochelle en 1585. Chef du parti protestant, il émigra en Angleterre avant le siège de La Rochelle. Il vécut à la cour de Londres, ne voulant pas revenir en France quoique gracié par Louis XIII. Il mourut à Londres le 9 Octobre 1642, sans avoir été marié, et fut inhumé dans La Chapelle royale de Westminster.

Henri, duc de Rohan, est né à Blain le 21 Août 1579. Chef des calvinistes sous Louis XIII, il fut prié après le fameux siège de La Rochelle, de se " faire oublier " pendant un certain temps. Par la suite, il reprit du service pour le roi et après bien des péripéties, devait succomber d'une blessure de guerre le 13 avril 1638. Il fut inhumé à Genève, dans le temple de Saint Pierre, où il fut vénéré par les réformés comme le héros de leur religion. Il s'était marié par contrat du 7 février 1605 avec Marguerite de Béthune, fille aînée de Maximilien, duc de Sully, compagnon du roi Henri IV. Il était héritier, par sa mère, de la Baronnie de Poléon.



Jean PASCAULT, Sieur de VILLARS et de POLEOR
Ecuyer, premier du nom, Lieutenant Général au siège présidial
de LA ROCHELLE en 1597, Echevin de cette ville en 1607, Président
du Présidial en 1616, en cette qualité, il porta la parole en
1632 à la réception de la Reine Anne D'Autriche à LA ROCHELLE.
Il avait épousé en secondes noces Sarra de PICASSARY.

En 1635, il donnait procuration à sa femme, afin d'en effectuer la vente. Le 21 juin 1635, par acte passé devant les notaires au Châtelet de Paris, elle cède la terre de Poléon à Jean PASCAULT, juge au présidial de La Rochelle, moyennant la somme de quarante mille livres, consistant " en un vieux château, pourpris et pré clôture ".

Jean PASCAULT était issu d'une famille originaire de la Charente, né en 1569, Seigneur de Villars dans la Baronnie de Verteuil (Charente) et marié en secondes noces, le 20 Avril 1603, au temple protestant de La Rochelle, à Sarra de Picassary, issue d'une famille originaire du Pays Basque. Après 1635, sous Louis XIII, un nouveau château fut construit, à la place du château fort, qui fut remanié au XIX^{ème} siècle.

Après Jean PASCAULT furent seigneurs de Poléon :

Son fils Jean, époux de Suzanne de Galard de Béarn en 1647

Son petit fils, Jean, titré marquis de Poléon, époux de Marie Agnès de Cugnac du Bourdet, remarié en 1714, âgé de 60 ans, avec Françoise Potard de la Ruelle.

Son arrière-petit-fils, Jean Charles, également marquis, marié le 2 Janvier 1747, paroisse Saint Barthélémy de La Rochelle, avec Anne Marie Pascaud, fille de feu Messire Antoine Pascaud, négociant, et de dame Marguerite Bouat, native de la paroisse de Saint Germain l'Auxerrois de Paris. Anne décédera le 13 janvier 1755.

Le Marquis, Jean Charles, se remariait, le 2 décembre 1771 à Courdault, avec Marie Jeanne Henriette COCHON du Puy, fille de Messire Gaspard COCHON du Puy, premier médecin de la marine au département de Rochefort et de Dame Marie Olive des Herbiers de L'Etenduere. Ils eurent trois enfants :

Gaspard Charles Henry, né le 28 juillet 1772 à Saint Georges du Bois ;

Marie Pauline Augustine Charlotte Odile, né le 22 septembre 1773 à Tonnay-Charente ;

Auguste Emmanuel, né le 23 février 1775 à Rochefort.

Après le décès de son mari Jean Charles PASCAULT, la marquise se remariait le 4 avril 1780 à Saint Georges du Bois, avec Louis Maximilien, comte d'Hanache, capitaine de "Dragons Milices" de Saint Domingue, dont elle eut plusieurs enfants.

Lorsque la révolution éclata, toute la famille quitta la France pour se rendre à Saint Domingue. Les deux frères, Gaspard Charles Henry et Auguste Emmanuel PASCAULT embarquèrent à Bordeaux à bord de l'Espérance, le 4 décembre 1789 à destination de Saint Domingue. Le 29 mars 1780, embarquement à Bordeaux sur le Triomphant du Comte d'Hanache et de sa famille, y compris Pauline PASCAULT, à destination également de Saint Domingue.

Le Comte d'Hanache était propriétaire "aux Gonaïves" de plusieurs plantations. Gaspard Charles Henry PASCAULT devait y décéder le 9 avril 1792. Le 4 Juillet de la même année, fuyant la révolte des esclaves noirs, le comte d'Hanache et sa famille, y compris Auguste et Marie Pauline, enfants de sa femme, embarquèrent à bord de "La Désirée", à destination de Philadelphie. (USA). En cours de traversée, le 23 juillet, la marquise de Poléon, épouse du comte d'Hanache, devait décéder, suite à des coliques scorbutiques (par avitaminose).

Enfin le 6 août, arrivée à Philadelphie des rescapés, après une traversée d'un mois. Ils durent se rendre au Consulat de France pour se faire délivrer des certificats de Résidence.

Le 10 décembre de la même année, Auguste Emmanuel PASCAULT, maintenant marquis de Poléon, de retour en France, se fit délivrer un laissez passer, pour se rendre à Rochefort où le 18 décembre, il faisait serment de fidélité à la république, devant les autorités du district de Rochefort. Le 9 janvier 1793, il obtenait mainlevée de séquestre de ses biens et domaines et rentra en possession de Poléon. Avant la révolution, il avait été élève de la marine et il obtint donc une reprise de service dans la marine, mais fut quand même arrêté comme suspect et enfermé quelque temps à Brouage en 1794 et libéré par arrêté du 6 Pluviôse an II (26 Janvier 1795).

des produits de qualité, assurer le rendement optimum aux producteurs en améliorant les conditions de travail collectif à l'intérieur des Coopératives.

L'ASSOCIATION CENTRALE ET LA DÉFENSE JURIDIQUE ET FISCALE DES LAITERIES COOPERATIVES.

On peut dire que la coopération agricole est née en marge de la loi. Le Code Civil avait défini le contrat de société et déterminé les règles générales qui lui étaient applicables.

Le code de commerce avait d'autre part prévu les différentes formes de sociétés commerciales : sociétés anonymes, sociétés par actions, sociétés à capital variable ; mais vers 1840 lorsque les premières coopératives créèrent leurs premières associations, ils ne songeaient ni à l'un ni à l'autre de ces codes pour réglementer les fruitières du Jura, ancêtres de toute la Coopération Française.

Très anciennement dans ces sociétés formées entre les propriétaires de troupeaux de vaches et le propriétaire du chalet où se fabriquait le fromage, la fabrication de chaque fromage se faisait à tour de rôle pour chacun des associés individuellement mais avec du lait commun.

Ainsi chacun d'eux devenait successivement emprunteur envers ses associés de la quantité de lait entrée dans la fabrication qui excédait son propre apport et propriétaire exclusif des fromages fabriqués par lui. Les règlements entre associés devaient par la suite être fort compliqués. C'est pourquoi on substituera plus tard à cette formule, celle que nous connaissons aujourd'hui ; le lait fourni par les adhérents est indivis entre eux ainsi que le produit fabriqué avec ce lait par la société ; celle-ci vend ces produits pour le compte commun et les bénéfices sont répartis entre les associés suivant les conditions et conventions convenues entre eux.

Lorsque la doctrine et la jurisprudence eurent à s'occuper pour la première fois de sociétés de ce genre, elles furent perplexes, d'autant qu'en général, ces sociétés n'avaient pas de statuts écrits et ne connaissaient d'autres règles que celles résultant d'un usage fort ancien.

Finalement les arrêtés successifs et contradictoires de différentes cours de justice aboutirent à un arrêté qui assouplissait les coopératives laitières aux règles établies par le Code Civil en 1867 et 1893.

Jamais les fondateurs des laiteries coopératives n'avaient eu la pensée de s'inspirer de ces règlements pour établir leurs sociétés ; les formalités minutieuses et strictes qu'ils imposent ne convenaient nullement à ces agriculteurs qui avaient rédigé librement les statuts de leurs coopératives en établissant des règles avec leurs habitudes et leurs besoins. Ils prévoyaient notamment que leurs administrateurs auraient le pouvoir de se débarrasser des fraudeurs au moyen d'une procédure simple et rapide et de leur appliquer l'exclusion et une amende, ils imposaient en outre, à leurs adhérents, un engagement d'une durée déterminée avant l'expiration de laquelle aucun d'eux ne pouvait se retirer sauf cas de force majeure, c'étaient là des nécessités évidemment élémentaires.

Un sociétaire de la laiterie de Muron ayant fraudé, son lait fut exclu par le Conseil d'Administration et condamné à une amende conformément aux statuts ; il imagina, devant la cour de Poitiers, de soutenir que la laiterie de Muron était une société à capital variable, donc régie par la loi de 1867, ce qui rendait son exclusion nulle, l'article 52 de la loi réservant l'exclusion à l'Assemblée Générale. La cour de Poitiers ne fit d'ailleurs que confirmer la

Vingt-cinq wagons assuraient le service entre Niort et les principaux centres laitiers comme Surgères, Saintes, la Roche S/Yon, Thouars...



Expédition des beurres en wagons frigorifiques, en gare de Surgères

Actuellement à cette collecte le long des voies ferrées a été substituée celle par camions passant directement dans les laiteries ; les beurres sont alors expédiés par wagons complets soit de Niort soit de Thouars.

L'Association a, en 1910, établi une glacière à Surgères. Elle permet de fabriquer sept tonnes de glace par 24 heures.

A ces seuls travaux proprement matériels ne se sont pas bornés les efforts de l'Association qui, outre la création d'une caisse d'assurances mutuelles des laiteries coopératives contre les accidents du travail de leurs employés ouvrait en 1909, une caisse mutuelle contre les accidents agricoles dont seraient victimes les sociétaires des laiteries adhérentes. L'Association créa également une caisse de Retraite pour le personnel de ses laiteries (la mise en application de la loi sur les assurances sociales en a, depuis, entraîné la dissolution), et une caisse autonome d'assurances mutuelles pour la responsabilité civile dans les accidents causés aux tiers.

En 1930, elle a fondé le syndicat ULAC (union des laiteries de l'association centrale) ; ce syndicat a pour objet la création et la défense des marques destinées à donner aux beurres des laiteries syndiquées, et ce, tant en France qu'à l'étranger, une garantie d'origine, en même temps qu'à en certifier les conditions de fabrication ; d'ailleurs un agent syndical est chargé de réprimer les fraudes sur les beurres et notamment les fausses appellations d'origine.

En 1936, une Union de Coopératives était organisée : la Fédération des laiteries de l'association centrale, FLAC, dont l'objet est la conservation et la vente des excédents beurre ; 50 laiteries y adhèrent.

Enfin, en 1912, l'Association donnait son patronage à l'Union Coopérative des Caséineries de Surgères.

Ainsi l'œuvre de l'Association poursuivait un double but : fournir au consommateur

Le 27 mai 1795 (7 prairial an III), Marie Pauline PASCAULT, après avoir obtenu un deuxième certificat de résidence délivré à Philadelphie, repartait pour la France où elle se mariait à Bordeaux, le 13 septembre 1795, avec son oncle paternel, Louis Auguste PASCAULT, âgé de 74 ans, veuf de Marie Bénigne Chitton, auquel mariage assistait Auguste Emmanuel, son frère. Ils divorcèrent, dans la même ville, deux ans après, le 29 fructidor an V (16 septembre 1797) pour cause " d'incompatibilité d'humeur et de caractère ".

Le 18 germinal an IX (8 Avril 1801) eut lieu le partage, après inventaire des biens indivis, de Poléon, La Laigne et Millécu, entre Auguste Emmanuel PASCAULT Poléon et sa sœur Marie Pauline, en présence de deux experts, et du citoyen François FRAIGNEAU, maire de la commune de Saint Georges du Bois, habitant la Cabane.

Il fut attribué à Auguste PASCAULT :

- Le château de Poléon, servitudes, parc, etc...

- Trois métairies : La Barillerie (actuellement La Barlerie), La Métairie de Vienne, et celle de La Guérit situées à Poléon.

- Plusieurs chaînées, les Bois de Cent Arpents et la pièce connue sous le nom du bois du Tranchis.

- Le domaine de La Laigne (ou logis) – vendu en décembre 1816.

- La Métairie appelée Le Rozeau, située à Saint Martin de Villeneuve (actuellement La Grève sur le Mignon) vendue le 21 août 1810.

Sa sœur Pauline reçut :

- Le Domaine de Millesceu, avec quatre métairies, et la forêt dite Millescu. Elle devait vendre le tout quelques années après.

Le 18 floréal an IX (8 Mai 1801), Auguste PASCAULT, âgé de 26 ans, se mariait à Surgères, avec Catherine Adélaïde Victoire Louise Angélique Julie DECRES, âgée de 21 ans née à Saint Pierre de Surgères. Ils eurent quatre enfants : Ernest, Auguste né le 17 juillet 1814 à Rambouillet, Antoinette et Denise.

Auguste PASCAULT, après avoir repris son titre de marquis, fut un certain temps, maire de saint Georges du Bois sous Napoléon 1^{er}. D'abord, négociant en vins et eau de vie à Poléon, puis entreposeur des tabacs, dans l'arrondissement de Rambouillet, il finit comme receveur principal des Contributions indirectes à Versailles, où il décédait le 23 mars 1831, demeurant 18 rue de L'Orangerie. Les scellés furent mis au château de Poléon, afin d'en dresser l'inventaire et d'effectuer le partage entre les enfants du marquis et de sa femme : Ernest PASCAULT, Marquis de Poléon, son frère, garde général des eaux et forêts, demeurant à Jupilles (Sarthe).

- Auguste PASCAULT, comte de Poléon, demeurant au château, son frère, Antoinette et Denise, les soeurs, demeurant à Versailles avec leur mère.

Le 26 Novembre 1836 on assiste au partage du domaine en deux lots :

- Le premier lot : fut attribué aux deux frères PASCAULT, Ernest et Auguste. Il était composé du château et bâtiments d'exploitations, servitudes, garenne, etc... ; le tout d'un

même tenant et formant une préclôture d'une contenance de 33 hectares environ (actuellement le parc) et la pièce connue sous le nom du bois du Tranchis, d'une contenance de 54 hectares environ.

- Le deuxième lot fut attribué aux deux sœurs PASCAULT, Antoinette et Denise et à leur mère Catherine née DECRES. Il était composé de 59 articles de la propriété, séparés du corps du domaine et consistant en toute nature de terres, dont trois métairies. Ces dernières vendirent leur part, par parcelles, les 27, 28, et 29 novembre 1836.

- Le surplus du domaine, consistant également de toute nature de terre, fut laissé en commun, pour être partagé ultérieurement et suivant les décisions de chacun.

Suite au partage, un autre château, fut probablement construit à une époque ultérieure. L'accès se situait par le chemin du moulin de la croix de Poléon, au village du même nom. Il n'en reste que les deux ailes, dont une abrite les anciennes écuries.

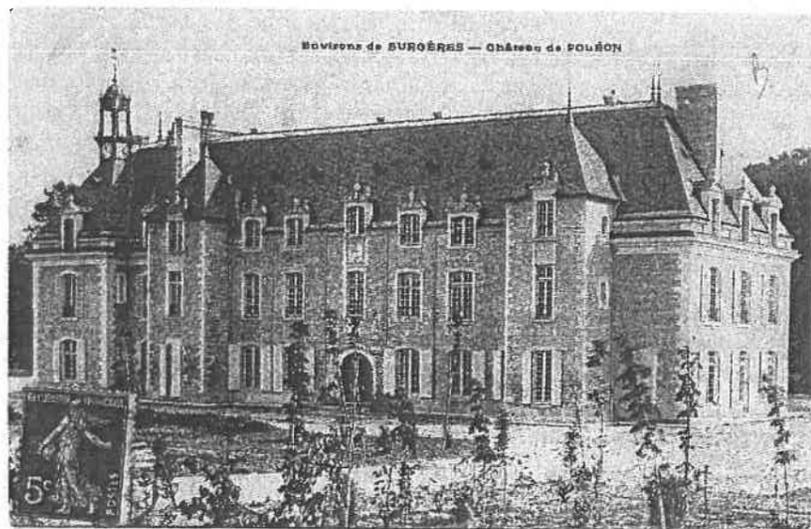
Auguste PASCAULT, devenu marquis, s'était donc marié à Paris, avec Amélie Gabrielle WIRTH, née à Paris, fille de Jean WIRTH et de Jeanne MILLET. Le marquis est décédé à Saint Georges du Bois, le 26 janvier 1895, âgé de 80 ans et sa femme, dans la même commune, le 31 janvier 1890, âgée de 67 ans. Ils eurent trois filles dont une décédée jeune.

Une de leur fille : Louise, se mariait le 30 juin 1867 avec RUYNEAU de Saint Georges qui prit alors le titre de marquis de Poléon.

Leur fils René Louis Gabriel, né le 21 mai 1868 à Paris, décédé à Poléon le 6 octobre 1933, hérita de la terre de Poléon, et se maria, probablement à Paris, avec Marthe Andrée Marie DE MARK ET DE PANISSE PASSIS, née le 9 novembre 1873 à Paris (8^e), et décédé le 9 novembre 1963 à Poléon.

Ils eurent deux fils, Gaëtan et Emmanuel Louis Henri Marie RUYNEAU de Saint Georges, né le 10 Avril 1905 à Paris (8^e), et décédé le 29 Août 1982 à La Rochelle (Hôpital Saint Louis) qui fut le dernier marquis de Poléon. Marié d'abord à Paris, avec une demoiselle LECLERC, dont il eut deux fils, il divorça par la suite et se remaria avec Madeleine Marie Louise Alice MARQUET, née le 18 août 1928 à Beauvais (Oise) et décédé le 28 février 1984.

Ce sont les deux fils du premier mariage d'Emmanuel RUYNEAU de Saint Georges, Edouard et Régis qui vendirent en octobre 1992, le château de Poléon et leurs terres, à la propriétaire actuelle, mettant fin, provisoirement, à la longue histoire de la terre de Poléon, qui avait duré près de sept siècles.



Difficultés d'ordre technique : il fallait améliorer les produits souvent défectueux, rechercher des débouchés et pour cela prendre part notamment aux expositions.

C'est pourquoi, des 1893 fut fondée l'Association Centrale des Laiteries Coopératives des Charentes et du Poitou dont le siège social fut fixé à Niort et les bureaux à Surgères.

Au début, elle réunit une vingtaine de sociétés, ce nombre s'élevait à 60 en 1895, 86 en 1900 ; il était de 142 en 1955 dont 59 en Charente-Maritime, 43 en Deux-Sèvres, 15 en Vendée, 10 en Charente, 9 dans la Vienne, 2 en Gironde, 1 dans l'Indre et 1 dans l'Indre et Loire.

L'Association Centrale a pour objet :

1. la défense et la protection de tous les intérêts tant matériels que moraux des laiteries adhérentes.
2. le règlement à l'amiable des différends pouvant survenir entre ces laiteries du fait de chevauchement de leurs zones d'action respectives.
3. la divulgation après étude et mise au point de tous procédés de fabrication, d'utilisation, d'exploitation et de vente de produits laitiers susceptibles d'intéresser les coopératives.
4. la création et le fonctionnement d'institutions de protection ou d'assurances mutuelles au profit du personnel et des adhérents des laiteries coopératives.
5. d'assurer toute propagande nécessaire au développement de la coopérative agricole sous toutes ses formes.
6. d'organiser la représentation de la Coopérative Agricole dans tous les organismes ou établissements publics et privés où cette représentation est nécessaire.

Elle se réunit à Niort 2 fois par an en Assemblée Générale, elle est administrée gratuitement par un Président, un bureau, un Conseil d'Administration, élus pour 3 ans et rééligibles.

Pour parer aux difficultés techniques l'Association demanda au Ministère de l'Agriculture d'envoyer dans la région un spécialiste des questions laitières et, en 1895, Charles Martin, directeur de l'école de laiterie de Mamirolle (près de Besançon) vint faire une série de conférences dans les Charentes.

Elles amenèrent en 1897 la création de l'Inspection des Laiteries Coopératives de l'Ouest, qui fut confiée à Pierre Dornic puis, en 1905, celle de l'Ecole Professionnelle de Laiterie de Surgères.

En 1899, l'association organisait un service de wagons réfrigérés destinés à transporter les beurres jusqu'à Paris.

Les wagons étaient loués par les Compagnies des chemins de fer de l'Etat et étaient aménagés par l'Association ; la paroi en était doublée et l'intervalle rempli de liège. A l'intérieur, étaient installés de grands bacs à glace et des étagères ; le beurre arrivait ainsi à 10 ou 12° à Paris. Cette organisation contribua beaucoup à la renommée des beurres des Charentes et du Poitou qui étaient ainsi toujours bien présentés.

Mais, à la fin de la dernière guerre, ce matériel roulant usé et les prix de location demandés par la SNCF, devenus exorbitants, l'Association a été amenée depuis 1945 à utiliser de plus en plus les wagons de STEF qui, en été, sont seuls employés depuis 1951.

commerciale.

Le Contrôleur surveille la qualité des laits fournis et réprime les fraudes.

Jusqu'en 1904, les Coopératives des Charentes et du Poitou étaient constituées uniquement en vue de la fabrication du beurre. La plupart de celles du Poitou retournaient le lait écrémé aux producteurs, la presque totalité de celles des Charentes l'utilisaient dans les porcheries annexées aux laiteries ; cette utilisation présentait certains inconvénients entre autres, elle ne convenait pas à l'engraissement des porcs qui en outre étaient très sensibles aux épidémies. L'utilisation rationnelle du lait écrémé n'a été possible que le jour où est née l'industrie de la caséine introduite en Charente en 1904. Depuis 1940 un certain nombre de laiteries se sont orientées vers les fabrications fromagères, camembert et surtout edam (fromage à croûte rouge), quelques laiteries se sont également lancées dans la fabrication du lait en poudre.

Le fonctionnement de toutes les laiteries coopératives est sensiblement le même. Chaque matin les ramasseurs collectent le lait, le plus fréquemment avec des camions, parfois avec des voitures à cheval ou encore par bateau dans le Marais Poitevin.

A son arrivée le lait est écrémé et la crème gardée jusqu'au lendemain dans un local spécialement aménagé où elle subira la fermentation lactique devant lui donner toute sa saveur.

Parfois la crème est pasteurisée à sa sortie de l'écrémeuse, rapidement refroidie on l'ensemence avec des ferments lactiques purs fabriqués en laboratoires ; l'avantage de la pasteurisation est de donner des beurres de qualité plus constante et surtout de plus longue conservation ; mais elle n'est pas généralisée dans les Charentes.

La crème est ensuite barattée, le beurre est séparé du petit lait ou babeurre, il est lavé dans la baratte puis malaxé pour le rendre homogène et lui enlever son excès d'eau. On le met alors en mottes de 10 kg ou en pains de 125, 250 ou 500 grammes.

Chaque mois on établit les recettes totales de la laiterie (vente du beurre, du lait écrémé, de la caséine et du sérum), on en déduit les frais généraux (paye du personnel, charbon, électricité, emballages, transports...) et les amortissements du matériel. La différence est ensuite répartie entre les sociétaires en proportion de la quantité de lait fournie.

Le lait est payé obligatoirement depuis sa teneur en matière grasse (en grammes) ce qui, on le conçoit aisément, est un mode de paiement bien plus juste que celui au litre de lait.

Le paiement s'effectue en général à chaque fin de mois, le prix au kg de matière grasse est fixé chaque mois par le gouvernement, la coopérative se réservant le droit selon l'état de son budget de payer si besoin est, en dessous du tarif fixé. Tous les ans les bénéfices réalisés par la Coopérative sont répartis entre les sociétaires sous forme de ristourne.

L ASSOCIATION CENTRALE

Très vite les dirigeants des coopératives se heurtèrent à de nombreuses difficultés.

Difficultés d'ordre juridique : certaines laiteries se constituaient sous forme de sociétés civiles particulières, certaines avaient la forme de société anonymes, d'autres avaient à réprimer des fraudes de lait ou des évasions de sociétaires.

UNE VENTE A L'ENCAN AU CHÂTEAU DE POLEON

Le 30 mars 1817 à 10 heures du matin, au réquisitoire de Dame Catherine Adélaïde Victoire Louise Angélique Julie Antoinette DECRES, Marquise de Poléon, épouse de Monsieur le Marquis Charles Auguste Emmanuel PASCAULT de Poléon, entreposeur particulier des tabacs de l'Arrondissement de RAMBOUILLET, y demeurant département de Seine et Oise, agissant comme fondée de pouvoirs de son dit mari et de lui autoriser à ses fins, suivant procuration du premier août dernier.

Nous, Jean-Jacques Lazare SAINTMARC et Jean GERBIER, notaires royaux à la résidence de Surgères, chef lieu de justice de paix, arrondissement de Rochefort, soussignés, nous sommes transportés au château de Poléon, commune de Saint Georges du Bois, à l'effet de procéder à la vente et encan que désire faire la dame requérante de différents objets mobiliers appartenant à mon dit sieur de Poléon. Ce dont le public a été averti tant à son de caisse que par affiches, à quoi obtempérant et vu l'affluence du public, devons devoir de procéder à la vente mobilière dont-il s'agit de la manière ci-après établie.

Premièrement, il a été mis en vente un mauvais bois de lit à quenouilles adjudgé à Georges MOINET de Fortenuzay, pour huit francs cinquante centimes.

- Plus une mauvaise ballière adjudgée à Georges CHALLAT de Poléon, pour soixante quinze centimes.
- Plus une grande marmite de cuivre rouge avec son couvercle adjudgée à Monsieur DESCAFFRES de La Cabane pour un franc cinquante centimes la livre ancienne, ce qui produit quatorze livres (environ sept kilos) la somme de : Vingt et un francs.
- Plus un câlin en fer blanc adjudgé au Sieur DESCAFFRES pour deux francs.
- Plus un friquet, une râpe, trois petites casseroles, deux ouillettes à boudin, un moule à chandelles, le tout en fer blanc et mauvais, adjudgé au Sieur Henri LELOUIS de Surgères, pour trois francs cinquante centimes.
- Plus un mauvais gril adjudgé à Georges MOINET de Fortenuzay, pour deux francs vingt-cinq centimes.
- Plus trois mauvais seaux et un petit couteau à hacher à Mathurin FAVREAU de Poléon pour quatre francs cinquante centimes.
- Plus deux dévidoirs adjudgés à Monsieur DESCAFFRES de La Cabane pour deux francs cinquante centimes.
- Plus deux mauvais charniers en bois, adjudgés à Jacques CHALLAT de Poléon pour cinq francs.
- Plus deux seaux à traire les vaches avec un mauvais pot de bois adjudgés à Jean TESSIER, Charron, demeurant à Surgères pour deux francs quarante centimes.
- Plus une carne à faire le beurre, adjudgée à la Dame Vve DUSSIGNAC de Vandré pour neuf francs.
- Plus deux lèchefrites, douze cuillers d'étain et deux fourchettes de fer, le tout adjudgé à Izaac TENON de poléon pour deux francs.
- Plus deux mauvais seaux adjudgés à Pierre CAILLAUD de Puyravault, pour trois francs.
- Plus une mauvaise encoignure de bois blanc sans serrure, adjudgée à Louis BRET de La Chevalerie (ancienne commune de Courdault) pour quatre francs cinquante centimes.
- Plus un petit bois de lit à " la duchesse " en bois blanc, sans ferrure, adjudgé à Joseph CAILLAUD de Puyravault pour sept francs.
- Plus un mauvais garde manger adjudgé à Jacques VINET de Saint Georges du Bois, pour trois francs.
- Plus un mauvais bois de lit à quenouilles adjudgé au Sieur FOURNAT, serrurier à Surgères pour dix francs.
- Plus un autre mauvais bois de lit à quenouilles, sans ferrure, adjudgé à Louis CAILLET de Poléon, pour cinq francs soixante et quinze centimes.

- Plus une mauvaise charrette à boeufs, à essieux de bois, sans câble adjudgée au Sieur Jean TESSIER, charron, à Surgères, pour cent quarante-quatre francs.
- Plus un mauvais bois de lit " à la duchesse ", adjudgée à Pierre CAILLAUD de Puyravault, pour cinq francs et cinquante centimes.
- Plus une mauvaise petite couchette sans ferrure, adjudgée à Jean GARAUD, cultivateur demeurant à Poléon, pour trois francs.
- Plus un mauvais coffre adjudgée à Jean BONTEMPS fils, demeurant à La Fuye, commune de Courdault, pour sept francs.
- Plus un autre mauvais coffre sans ferrure, adjudgée à Pierre BAYLE de Poléon, pour cinq francs.
- Plus un grand chaudron et une petite marmite de fer, un mauvais moulin à poivre, un chandelier, une râpe et une buye le tout adjudgée au Sieur TESSIER, charron à Surgères, pour quatre francs.
- Plus un mauvais tournebroche, sans poids, adjudgée au Sieur LAVAUD, négociant à Mauzé, pour sept francs.
- Plus deux autres mauvaises tables et deux mauvais tamis adjudgés au dit Sieur Clément GIRAUD pour trois francs vingt-cinq centimes.
- Plus deux autres mauvaises petites tables adjudgées à Jacques MASSON de Poléon pour deux francs soixante centimes.
- Plus une grande herse adjudgée à M. BOUNAULT, négociant à Mauzé pour quarante-huit francs.
- Plus une pelle de fer, adjudgée au Sieur MARTIN fils, de Mauzé pour trois francs.
- Plus un truand et une petite râtel, adjudgés au Sieur CHALLES de Mauzé pour deux francs.
- Plus une mauvaise ferrée au Sieur Henri LELOUIS de Surgères pour un franc cinquante centimes.
- Plus une râtel de fer et un cerclier adjudgés à Georges MORIN de Poléon pour deux francs vingt-cinq centimes.
- Plus une fourche à trois doigts, adjudgée à François BRAUD de Poléon, pour un franc trente-cinq centimes.
- Plus une cage à poules adjudgée à Monsieur DELAUAUD de Mauzé pour neuf francs.
- Plus deux fourches à deux doigts " manchée " adjudgées à Monsieur GACHERE pour deux francs.
- Plus une barre à barrer la vigne, adjudgée à Georges MOINET de Fortenuzay pour quinze francs vingt-cinq centimes.
- Plus un mauvais harnais de cheval de timon complet, adjudgée à Monsieur MICHELIN père pour trente-cinq francs cinquante centimes.
- Plus un collier de cheval avec ses traits, adjudgée à Pierre BAYLE de Poléon pour vingt-quatre francs cinq centimes.
- Plus une paire de traits et une paire d'enferges adjudgés à Georges MOINET de Fortenuzay pour dix francs vingt-cinq centimes.
- Plus une paire de juelles deux amblets, un court-bâton et un barbottiau, le tout adjudgée au Sieur Pierre BROUILLAT fils, pour dix francs.
- Plus deux paires de juelles, deux amblets, deux courts-bâtons, un barbottiau et trois jougs, le tout adjudgée au Sieur André COUILLAUD pour dix francs vingt-cinq centimes.
- Plus une mauvaise faux et son manche adjudgée à Jean GUILLOT pour un franc vingt-cinq centimes.
- Plus une mauvaise faux et son manche adjudgés à François CHAPOT de Saint Georges du Bois, pour un franc vingt-cinq centimes.
- Plus deux autres mauvaises faux et un manche, adjudgés au Sieur CHALLES de Bouhet pour cinquante centimes.
- Plus deux râteaux et une pelle adjudgés au Sieur BROUILLAT pour un franc cinq centimes.
- Plus deux petits barils adjudgés au Sieur MAURIN de Saint Bibien pour quatre francs

la Vendée, Damvix ainsi à la fin de 1890. Il existait 19 laiteries coopératives formées par 4 380 sociétaires et transformant 14 000 000 de litres de lait. En 1913 : 130 laiteries coopératives groupaient 80 200 sociétaires, elles travaillaient 342 000 000 de litres de lait et leur chiffre de recettes total était de 56 000 000 francs. La guerre stoppa l'évolution.

En 1922, 124 laiteries seulement et 76 000 sociétaires, leur nombre remontait à 140.000 en 1933 pour chuter de nouveau à 133 000 à la veille de la seconde guerre mondiale. En 1953, 80 000 producteurs étaient groupés en 145 coopératives laitières réparties dans les cinq départements Charentes-Poitou et ont traité 508 millions de litres de lait, le chiffre d'affaires dépassant 15 milliards de francs.

ORGANISATION – FONCTIONNEMENT D'UNE LAITERIE COOPÉRATIVE

Quand on voulait créer une nouvelle coopérative laitière dans les Charentes, on provoquait d'abord une réunion des intéressés. Celle-ci nommait une commission d'organisation chargée de fixer tous les détails relatifs à la création projetée. Elle se documentait auprès des laiteries voisines et après 1893, à l'Association Centrale. Elle devait notamment étudier soigneusement les chances de réussite qui dépendent avant tout des quantités de lait qu'on peut espérer collecter rapidement dans le secteur envisagé et aussi du financement de l'entreprise. La presque totalité des laiteries des Charentes et du Poitou « étaient établies » lorsqu'on a constitué le Crédit Agricole, elles n'ont donc pu faire appel à lui que pour leur agrandissement ou leur modernisation.

Actuellement les nouvelles coopératives s'adressent en général à cet organisme, mais celui-ci ne prête qu'en fonction du capital inscrit, l'importance des souscriptions des futurs coopérateurs témoigne de l'intérêt qu'ils portent à la création projetée.

Une assemblée générale constitutive votait alors les statuts de la nouvelle société en s'inspirant de ceux des laiteries voisines (actuellement il existe des statuts types homologués par arrêté ministériel que l'on peut se procurer auprès de la Fédération des Coopératives, des Caisses de Crédit Agricole, des Directions de Services Agricoles, ... Bien que plus complets, ils s'inspirent directement des tout premiers statuts : ceux de la laiterie de Chaillé ; elle élit son Conseil d'administration et son bureau, ceux-ci s'occupaient de l'installation de l'usine (emplacement, acquisition du terrain et du matériel...).

Le bureau nommait également une commission de Contrôle.
Ainsi dans une coopérative laitière, il existe trois organes :

- L'assemblée générale qui seule peut voter les modifications importantes des statuts et prendre des décisions importantes. Elle se réunit au moins une fois par an.

- La Commission de Contrôle, formée des commissaires aux comptes, est chargée de vérifier la comptabilité de la laiterie.

- Le Conseil d'Administration et le Bureau qui est l'organe le plus actif ; c'est du dévouement et de l'influence du Président que dépend pour une large part le bon fonctionnement de la coopérative.

Toutes ces fonctions sont gratuites.

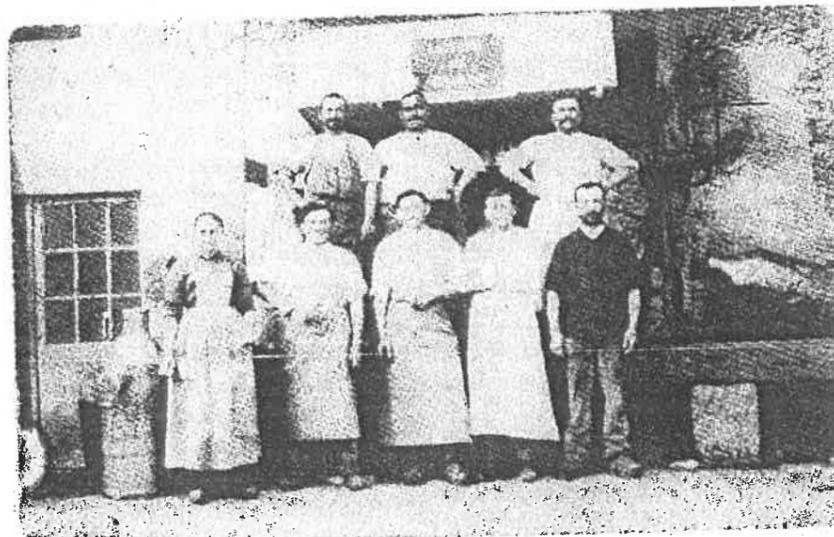
Le personnel salarié d'une beurrerie de moyenne importance retournant le lait écrémé aux sociétaires comprend : un Directeur comptable, un chauffeur-écrémeur, un beurrier et un contrôleur ; en outre le ramassage du lait est effectué par un nombre variable de laitiers.

Le Directeur assure la responsabilité de la marche de l'usine ; c'est également lui qui tient la comptabilité, sauf dans les usines importantes, il est également chargé de la partie

actuellement dans ce local du bourg de Saint Georges du Bois qu'est installée la laiterie coopérative de Chaillé. Les locaux se sont depuis lentement agrandis par la construction d'une fromagerie en 1950 et l'installation d'un séchoir à caséine.

La petite coopérative n'a plus actuellement la place prépondérante qu'elle occupait alors. A la fabrication du beurre sont venues s'ajouter celle du fromage, de la caséine et de la poudre de lait, mais en dépit de cela, son développement n'a pas suivi celui des autres laiteries coopératives de la région. Les chiffres de 1957 mentionnent 2 630 000 litres de lait travaillés au cours de l'année, ce qui est comparativement peu par rapport aux 6 100 000 litres de lait travaillés la même année à Surgères, aux 11 000 000 de la laiterie de Tonnavy Boutonne et surtout aux 24 500 000 litres travaillés à Sainte Anne de Claix en Charente. Nous nous empressons en toute justice d'indiquer que 63 laiteries collectent le lait en Charente Maritime, la plupart concentrées au nord de la Charente (rivière) contre seulement 7 en Charente ; de là s'explique l'intense activité de certaines laiteries des Charentes alors qu'ici les zones d'action sont soigneusement délimitées et trop souvent réduites. C'est le cas de la laiterie de Chaillé qui est insuffisamment approvisionnée en lait et qui, par voie de conséquence, ne peut faire de gros frais pour sa modernisation. Le compte-rendu de cette même année indique en outre que la laiterie de Chaillé a fabriqué 110 000 kg de beurre : ses chiffres de recettes se composent ainsi : 66 000 000 francs de la vente du beurre, 7 000 000 francs de celle de la caséine, 3 000 000 francs de la vente de sérum aux éleveurs de porcs, ce qui fait un chiffre de recettes dépassant 80 000 000 de francs.

Le personnel salarié actuel se compose d'un directeur, d'un comptable, d'un écrémeur assurant en outre le chauffage de la chaudière, d'un beurrier, d'un fromager, d'un caséinier, d'un employé à la poudre de lait, de trois chauffeurs auto et d'un remplaçant ; quatre laitiers assurent en outre les ramassages dans les différents villages.



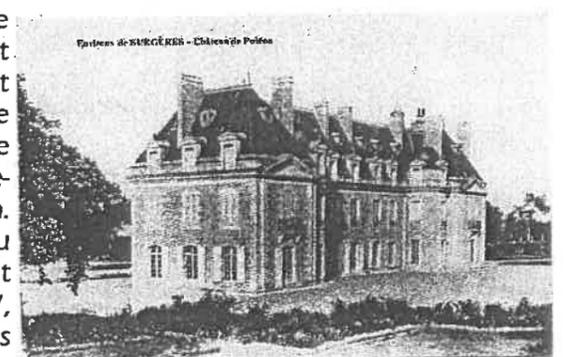
Personnel de la première laiterie coopérative

Tel a aussi été le développement du premier groupe coopératif de l'Industrie Laitière de France qui d'une idée et de douze hommes confiants et opiniâtres a construit, non seulement la première coopérative laitière mais la richesse du Sud-ouest. Reprenons l'histoire de la Coopérative à ses débuts, aux premiers pas victorieux de la jeune laiterie: ceux-ci eurent un retentissement énorme dans la région, les visi-

teurs affluèrent et immédiatement de nouvelles laiteries coopératives furent fondées. A la fin de 1889, il y en avait 5 dans le canton de Surgères qui sont dans l'ordre chronologique de leur fondation : Vouhé, Vandré, Bois Hardy, Saint Mard - Boisseuil et une dans le canton voisin, celui de Loulay, St Martin de la Coudre. Puis le mouvement gagna rapidement dans les Deux-Sèvres, une région qui n'avait pas souffert du phylloxéra et qui, depuis longtemps, s'adonnait à l'élevage ; deux laiteries y furent créées à la fin de 1889 : au Bourdet et à Beauvoir sur Niort. En 1890, soit deux ans après l'ouverture de Chaillé, le mouvement s'étendait à

- vingt-cinq centimes.
- Plus deux mauvais paniers adjugés à Simon BROUILLAT pour cinquante-cinq centimes.
- Plus deux mauvais paniers adjugés à Simon GUILTEAU de Poléon pour un franc trente centimes.
- Plus deux chaînes de préau adjugées à Pierre GUILLEBERT de Poléon pour six francs cinq centimes.
- Plus un mauvais fauteuil garni, adjugé à Jean BONNIN pour quatre francs.
- Plus deux mauvais petits fauteuils adjugés à Antoine BAYLE de Saint Georges du Bois pour deux francs cinq centimes.
- Plus un autre mauvais fauteuil adjugé à Louis CAILLET de Poléon pour deux francs.
- Plus deux autres mauvais fauteuils garnis, adjugés à Pierre AUTAIN, tailleur d'habits, demeurant à Saint Georges du Bois pour six francs soixante centimes.
- Plus deux autres mauvais fauteuils garnis, adjugés à Pierre BAYLE pour quatre francs trente-cinq centimes.
- Plus un mauvais fauteuil canné, adjugé au Sieur CAILLET de Surgères pour un franc quarante centimes.
- Plus un autre mauvais fauteuil adjugé à Jacques BIRAUD pour un franc vingt cinq centimes.
- Plus un mauvais rouet, adjugé à CHAGNON fils, de Poléon pour trois francs quatre-vingt-cinq centimes.
- Plus une roue de brouette, adjugée à CHAPOT pour cinquante centimes.
- Plus un bidon de bois cerclé en fer avec un mauvais bassiot, adjugés à François BRAUD pour deux francs dix centimes.
- Plus douze mauvaises chaises adjugées à Etienne VINET de Saint Georges du Bois pour trois francs.
- Plus six mauvaises chaises et trois fauteuils adjugés à Mathurin MOYNIER fils pour un franc vingt-cinq centimes.
- Plus un grand charriot à chevaux adjugé à Simon LARELLE de Saint Georges du Bois pour vingt francs.
- Plus trois mauvais chaises, un fauteuil et une très mauvaise table adjugés à Pierre NAUD pour un franc vingt-cinq centimes.
- Plus un petit charriot à chevaux au Sieur André COUILLAUD pour quinze francs.
- Plus un pic et une bouelle adjugés à André COUILLAUD pour un franc quinze centimes, comme étant inserviables et que l'adjudicataire a payés à si bas prix.
- Plus deux mauvais jougs adjugés à Pierre BAYLE pour un franc dix centimes.
- Plus deux mauvais boyards adjugés à Pierre BAYLE pour un franc cinquante centimes.
- Plus un mauvais fléau en bois, sans balances, adjugé à François VILLANEAU de Poléon pour quatre francs.
- Plus une courge adjugée à M. GASCHON pour deux francs.

Tous les objets mobiliers que la dite dame Marquise de Poléon désire vendre étant ainsi adjugés, nous avons clos le présent procès-verbal de vente montant pour le produit total de la vente à la somme de cinq cent soixante-quatorze francs soixante-quinze centimes, sauf erreur ou omission. Dont acte. Fait et passé, clos et arrêté au château de Poléon, dite commune de Saint Georges du Bois, au dit jour 30 mars 1817, sur les six heures du soir et lecture faite des présentes, Madame la Marquise de Poléon requérante a signé avec nous dits notaires.



René TAILLEFET

Une des grandes épidémies du moyen âge : "Le Feu Saint Antoine"

A Limoges⁽¹⁾, au début de l'automne de l'année 943, la plupart de ses habitants, pris de convulsions, poussant des cris de douleur tombaient dans la rue. Certains, se levant de table, roulaient comme des roues ; d'autres s'écroulaient dans des spasmes épileptiques ; d'autres encore vomissaient, donnant des signes soudains de folie. Certains criaient : Au feu ! Je brûle !

C'était un feu invisible qui séparait la chair des os et la consumait. En proie à des douleurs intolérables, hommes, femmes, enfants périssaient. Limoges n'était plus qu'un charnier. Le mal commençait par les orteils, ils noircissaient et éclataient, et le mal gagnait les bras et les jambes, jusqu'à ce que le mal eût sapé le siège même de leur vie. L'enfer semblait être sur la terre.

Désespéré, le peuple se ruait devant les autels, appelant à son aide la Vierge et Jésus, et les nombreux saints du blé, qu'on vénérât comme des médiateurs devant Dieu, car on était persuadé que le mal venait des champs. Cependant, le fléau continuait à sévir. Enfin, les évêques exposèrent les reliques de SAINT MARTIAL. Et la maladie s'arrêta. En un an elle avait fait plusieurs milliers de victimes.

En 945, éclata, également à Paris, une épidémie de "Peste de Feu". Aujourd'hui, nous savons quel était ce mal. Les malheureux avaient mangé du seigle ergoté, dont la farine entrainait dans la composition du pain dit de "Méture" ou "Métril". Or, le seigle ergoté est un poison dangereux provenant d'un champignon qui prolifère dans l'épi du seigle. Les alcaloïdes de l'ergot du seigle, par leurs effets vasoconstricteurs diminuent l'irrigation sanguine des tissus, et avaient été responsables des phénomènes de gangrène observés lors des épidémies d'ergotisme du Moyen-Age ou Mal des Ardents ou Feu de Saint-Antoine.

Cette maladie était si grave qu'un ordre de moines, la "Congrégation des Antonins", fut fondée vers 1095 pour en soigner les victimes.

Généreuse, l'église bâtissait, pour les malades atteints du fléau, des hôpitaux placés sous la protection de Saint-Antoine. Cette maladie était connue sous le nom de "Feu Saint Antoine", mais en même temps, l'église interdisait les études médicales, considérées comme magie. Il faudra attendre la renaissance pour que les naturalistes et les médecins se libèrent de l'interdit.

Un premier hôpital ou Commanderie fut fondé à la Motte Saint Didier, au diocèse de Vienne, dans le Dauphiné, qui prit ensuite le nom de Saint Antoine⁽²⁾, et devint la Maison-Mère de l'Ordre. Celui-ci essaima sur l'ensemble du territoire suivant le parcours de l'épidémie.

Le signe distinctif de l'Ordre de Saint Antoine était la Croix de Saint-Antoine appelée également TAU, qui est une figure héraldique en forme de T.

En 1777, l'Ordre de Saint-Antoine fut supprimé et ses revenus unis à ceux de l'Ordre de Malte.

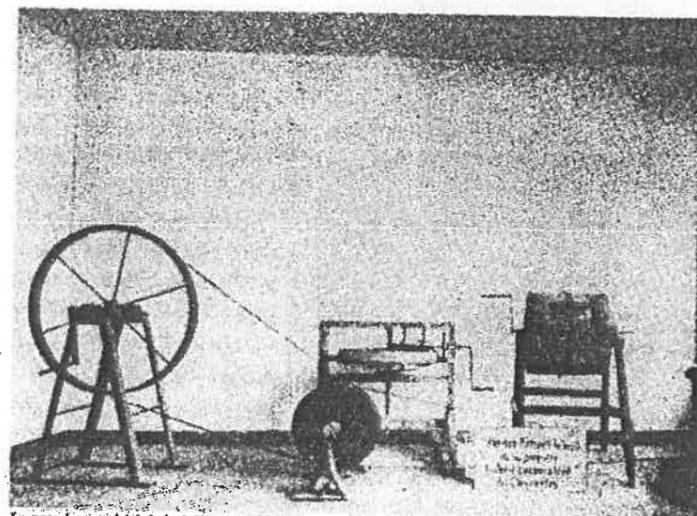
Notre région, englobant le Poitou et le Limousin, était placée sous le chef de la Commanderie de Saint-Antoine de BOUTIERS, près de Cognac ; Celle-ci fut transférée ensuite à la Commanderie de Saint-Antoine de La Grande Lande, actuellement Saint Marc La Lande dans les Deux-Sèvres.

De nos jours on peut encore y admirer la Chapelle de Saint Antoine, qui sert d'église paroissiale. Elle fut construite au début du XVI^{ème} Siècle par le Commandeur de l'Ordre de Saint-Antoine, futur Cardinal FRANÇOIS DE TOURNON. Les restes des bâtiments de la Commanderie datent du XVII^{ème} Siècle.

titulaire du brevet d'aptitude obligatoire à l'exercice de sa fonction.



L'installation du matériel industriel : achat de chaudières neuves de plus grande capacité, d'une écrémeuse, en 1892, exigeait l'agrandissement continu d'un local loué par Biraud, aussi le prix sans cesse plus élevé du loyer incitait les sociétaires à chercher une autre solution au logement de leur laiterie. Une première fois, au cours d'une assemblée générale en février 1899, ils eurent à opter pour le déplacement de la laiterie ou de nouveaux agrandissements du local ; le déplacement fut repoussé par 172 voix contre 97.



Le premier matériel de la laiterie de Chaillé

De nouveau en 1918 (mars) la question est soulevée en assemblée générale ; en effet les membres de la distillerie coopérative de Saint Georges du Bois s'étant séparés, le local de l'usine est à vendre, aussi son achat est mis à l'ordre du jour. Son prix de vente est fixé à 56. francs. Par un vote à bulletins secrets, les sociétaires décident après délibération l'achat du local par 143 voix contre 9.

Un emprunt au taux de 5% est lancé parmi les sociétaires pour le financement des travaux de transformation du local ; car

ceux-ci sont mis à l'adjudication et une commission est nommée par le Bureau pour la surveillance de ces travaux. Le vieux matériel de la Coopérative est vendu au prix de 1835 francs et la nouvelle installation entre en fonctionnement dès le mois de juillet 1918. C'est

nellement à la quantité de lait fournie.

Ici se résume tout le fondement de la laiterie coopérative ; les autres clauses ne sont que des conséquences de ces principes.

- Art 13 : la durée de la société est fixée à 10 ans, tout sociétaire qui se retirera sans motif valable sera déchu de ses droits à la société.
- Art 28 : le propriétaire sociétaire qui aura livré ou pour le compte duquel on aura livré du lait falsifié sera toujours responsable de la qualité. Il s'engage, lorsque ce fait aura été régulièrement constaté par la Commission à payer à la Société à titre de dommages et intérêts une somme de 100 Francs par vache en sa possession. Il sera toujours exclu. Dans ce cas le propriétaire sociétaire s'engage formellement à ne pas recourir à l'action judiciaire.

Ces trois articles sont, on le conçoit aisément, la condition même de la vie de la coopérative ; en effet, à tous ses membres, ils montrent leurs devoirs de coopérateurs : assurer le maintien de la société en lui restant fidèle et en s'efforçant par une parfaite honnêteté de ne pas la sacrifier à de bas intérêts.

Nous relevons également quelques clauses montrant le souci des organisateurs de donner à ce groupement nouvellement formé une administration ferme et pour cela disposant de sanctions contre les membres " insociables ".

Dans le règlement intérieur nous relevons :

- Art 1er : le Bureau peut pour des raisons graves dont il est seul juge prononcer l'exclusion d'un membre. Cette décision est prise d'office contre tout sociétaire qui aura employé la fraude. Seront également exclus les membres qui auront critiqué ou tenu des propos de nature à nuire au bon fonctionnement de la société.

Les statuts prennent également une précaution contre la violence possible de certains débats particuliers.

- Art 5 : toutes les discussions politiques et religieuses sont formellement interdites aux réunions de la société.

Parallèlement à cette organisation purement administrative de la coopérative se poursuivait celle de la technique de travail à adopter ; la collecte du lait fut établie suivant trois circonscriptions correspondant à peu près aux villages de la commune, chacune étant confiée à un sociétaire exploitant chargé du ramassage dans les fermes moyennant un salaire de 20 francs/mois.

Comme nous l'avons dit la fabrication du beurre à ses débuts était organisée par les sociétaires eux-mêmes qui venaient à tour de rôle baratter la crème, mais l'année suivante le nombre des sociétaires, qui rappelons-le atteignait plus de 160, exigeait un personnel salarié attaché à la laiterie : il se composait d'un beurrier et d'un mécanicien chargé de l'entretien du matériel et de la chauffe de la chaudière. Quelques années plus tard, ce personnel se complétait d'un gérant élu par les sociétaires, il était chargé du contrôle du lait (teneur en matière grasse, propreté) et de déceler les fraudes, il était salarié de la Coopérative.

En 1910, il fut décidé que le gérant devrait faire un stage à l'école de laiterie de Surgères fondée en 1905 où il apprendrait à peser le lait (dosage de la matière grasse) pour être

La Commanderie de Poléon

Elle dépendait, d'abord de celle de Boutiers et ensuite de Saint Marc La Lande. Sa date de fondation est restée jusqu'à présent inconnue. La première mention connue est de 1376 ⁽³⁾

" C'est la permission de planter des vignes dans le fief de Saint-Antoine, appartenant à l'Hôpital de Saint-Antoine de Poléon, donnée par Turpin de FRANCHELENIS, commandeur de Poléon ".

Un aveu était rendu⁽⁴⁾ au seigneur de Poléon, le 13^{ème} jour de l'an 1458, par le frère Jehan MARTIN, commandeur de l'hôpital de Pauléon, de l'Ordre de " Monsieur Saint Antoine en Viennois " ; dont voici les passages essentiels :

" Tiens et avoue tenir : à cause de mon dit hospital, à foi et hommage lige, de noble et puissant Messire François BOUCHARD, chevalier, Seigneur d'Aubeterre et de Pauléon, à cause de son Chastel (château), terre et Seigneurie du dit lieu de Pauléon, au devoir d'un gant blanc apprécie six deniers à nuances de Seigneur, quand le cas y advient, les choses qui s'ensuivent :

C'est savoir les maisons du dit hospital et commanderie de Pauléon, lesquelles sont tout autour et auprès de La Chapelle de Monsieur Saint-Antoine, avec tous les vergers et vignes qui sont en le circuit de la dite commanderie, ainsi que les murs, faussés et cloisons de buissons le divisent et démontrent ...etc... et avoue avec droit de mesures à bled et à vin, lesquelles je dois faire ajuster à icelles de mon dit Seigneur pour les bailler (donner) à mes hommes et sujets sans recevoir nuls des hommes de mon dit Seigneur à venir cuire ni fournoyer à mon dit four. Et toutes et chacune les choses susdites, je, le dit commandeur avoue tenir de mon dit Seigneur à l'hommage et devoir dessus dits ".

Un autre aveu du 18 juillet 1678, nous apprend qu'à cette date la Commanderie de Poléon était sous la dépendance de celle de la Grande Lande.

L'aveu dû au Seigneur de Poléon est en effet rendu par les religieux de cette dernière commanderie et leur supérieur, frère Pierre RISPAUD, se dit " supérieur des Commanderies de Saint-Antoine de La Lande, Poléon et leurs dépendances ".

" Tenons et avouons tenir de vous, mon dit Seigneur (de Poléon)...Une pièce de terre contenant douze journaux ou environ dans laquelle sont les mesures de la Chapelle Saint-Antoine de la commanderie de Poléon, l'hôpital et autres logements, fuye (Colombier), vergers, maisons et hébergement qui furent à Marot...etc..."

Mais l'hôpital fonctionnait-il encore ?

Il est certain qu'il devait, par la suite, devenir un simple domaine agricole, en voici une preuve :

En 1772, le 3 Mai, avait lieu à Saint Georges du Bois, le baptême de Jean Georges, né le même jour, fils de Georges Caillet, fermier de la commanderie de Poléon, et de Suzanne Robin.

Dans la revue de l'Aunis et Saintonge de 1866, on peut y lire page 151 : " à l'encoignure de l'humble et très vieille maison qui forme l'angle Nord-Est des rues Pauléon et des Cordouans à la Rochelle, subsistait encore l'un de deux anges qui supportaient un écusson actuellement martelé. Serait-ce celui des religieux de Saint Antoine de Pauléon dans la rue où ils avaient un établissement, a tiré son nom ? "

Sur un registre terrier de l'hôpital Saint Barthélémy de 1449, une maison, de la rue des Cordouans, est confrontée d'un côté à " l'Oustel de Pauléon ", appartenant aux religieux de Saint Antoine et par derrière au jardin des Cordeliers.

Au XVI^{ème} Siècle, on y bâtit à la suite des petits appartements autour.

Pendant la révolution, faisant partie des biens nationaux de première origine (du clergé), furent vendues, le 6 vendémiaire an IV, 13 petites maisons, sises rue des Cordouans à La Rochelle, appartenant à la ci-devant Commanderie de Poléon, ordre de Malte, pour un total de 80 000 livres ⁽⁵⁾

Le 29 Thermidor an III, on assiste à la vente des biens saisis à Poléon, consistant en 39 journaux de terre labourable, en cinq pièces et 34 journaux un quart de prés en onze pièces ; le tout situé au village de Poléon, commune de Saint Georges du Bois et dépendant du ci-devant prieuré de La Lande (Saint Marc La Lande). Lesquels objets étaient affermés en 1790 moyennant le prix de 180 francs le journal, ce qui fait monter la soumission, d'après les bases fixées par la loi du 12 prairial dernier, à la somme de 13 500 francs. La vente se faisait à la bougie et les enchères sont montées à la somme indiquée ci-dessus.

En conséquence, nous avons fait allumer un premier feu pendant la durée duquel il a été offert, par le citoyen BONNIN, la somme de 40 000 francs :

- Par le citoyen VILLANEAU : 60 000 francs
- Par le citoyen RAIMOND : 70 000 francs
- Par le citoyen VILLANEAU : 90 000 francs

Ce premier feu étant éteint, la seconde bougie allumée, il a été offert, par le citoyen LAIDET, la somme de 100 000 francs :

- Par le citoyen VILLANEAU : 102 000 francs
- Par le citoyen BONNIN : 105 000 francs
- Par le citoyen LAIDET : 110 000 francs
- Par le citoyen VILLANEAU : 112 000 francs

Le second feu éteint, le troisième allumé, il a été offert par le citoyen LAIDET, la somme de 115 000 francs :

- Par le citoyen VILLANEAU : 116 000 francs
- Par le citoyen LAIDET : 117 000 francs

Et il a été allumé un quatrième feu, lequel s'étant éteint sans qu'il vit aucune enchère, le directeur du district de Rochefort a adjugé au citoyen Jean LAIDET, cultivateur, demeurant commune de Saint Georges du Bois, comme dernier enchérisseur, les biens désignés au présent procès-verbal pour le prix et la somme de : Cent dix sept mille francs, aux clauses, charges et conditions portées par le dit procès verbal et prescrites par les lois, que le citoyen Jean LAIDET a dit bien connaître et a déclaré ne savoir signer.

Fait et arrêté à Rochefort les jours et an susdits. Les administrateurs du directoire du district de Rochefort.

Ainsi se terminait l'existence de la Commanderie de Poléon qui avait duré sans doute plus de quatre siècles. Aucun vestige ne subsiste aujourd'hui de la Commanderie. Il ne reste que le toponyme " La Commanderie " pour en perpétuer le souvenir et la petite rue de Pauléon à La Rochelle.

René TAILLEFET

(1) L'épidémie de Limoges est extraite de l'Histoire du pain par un auteur allemand du nom de Jacob.

(2) Actuellement dans le canton de Saint-Marcellin (Isère)

(3) A.D.C.M. Série J.

(4) Ces deux aveux sont extraits d'un article intitulé " une Commanderie à Poléon ", paru dans le bulletin de la société Mauzéenne d'histoire locale n°13 (1966), par Raoul Germond alors président d'honneur de la société.

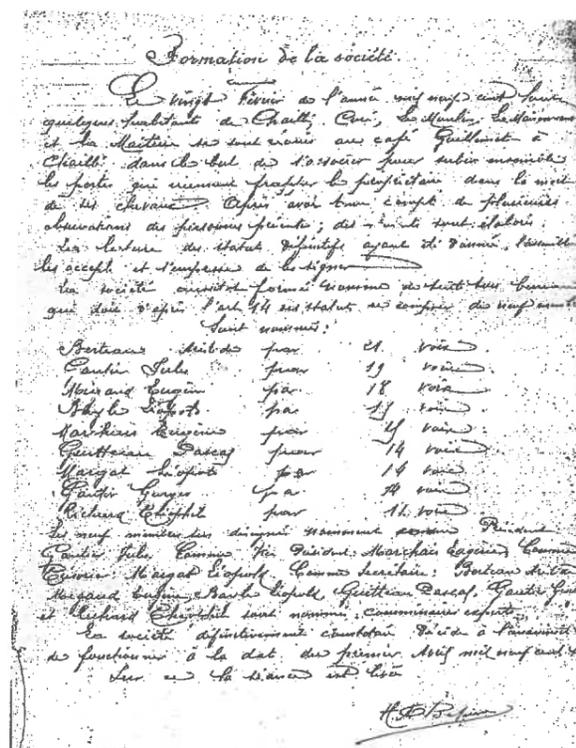
(5) A.D.C.M. Série O : vente des biens nationaux.

31.000 kg de beurre vendus, soit un chiffre de recettes total de 92.000 francs y compris la vente du beurre et celle des porcs élevés dans une porcherie attenante, avec le lait écrémé.

En 1891, la coopérative s'est agrandie de 83 nouveaux sociétaires apportant à Biraud la consécration de ses efforts. Nous restons cependant un peu moqueurs en retrouvant dans le registre des Recettes et Dépenses :

- payé pour allumettes et chandelles : 1F15
- vente de 33 cochons à 78F les 100 Kg : 2735 francs

Mais il ne faut pas oublier d'une part que les prix actuels sont multipliés par 300, et d'autre part que trois années plus tôt la Coopérative Laitière n'était qu'une idée utopique pour la plupart des éleveurs.



Le mouvement était lancé et la petite Coopérative s'organisa rapidement ; dans les jours qui suivirent son ouverture elle créa les organes indispensables à son administration qui comprenaient :

1. le bureau : le plus important et le plus actif, le rôle du Président Eugène Biraud y est prépondérant.
2. le Conseil d'Administration : composé de sociétaires élus à raison d'un conseiller par fraction de 10 sociétaires.
3. une commission de contrôle : constituée de ce que l'on nomme les commissaires aux comptes et dont le rôle se borne à vérifier la comptabilité de la laiterie et la sincérité des inventaires.
4. enfin l'Assemblée Générale : comprenant tous les sociétaires et qui seule peut voter les statuts et les modifications à prendre ; les décisions dépassant la compétence du bureau et du Conseil d'Administration.

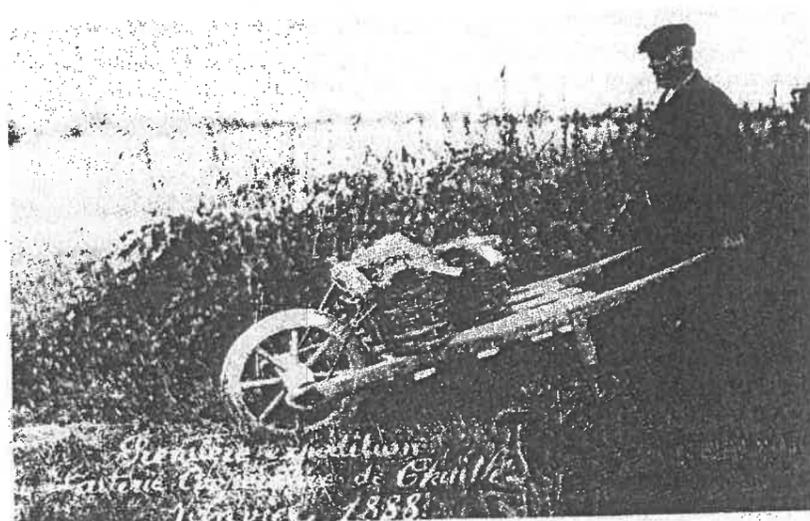
Les statuts de la Coopérative furent mis au point par le Bureau aidé du Conseil d'Administration et d'hommes de loi très compétents ; dans le courant de l'année 1889, l'Assemblée Générale fut convoquée pour se prononcer sur l'adoption des statuts. A l'unanimité, ils sont acceptés, les sociétaires sont invités à signer faute de quoi ils ne seront pas considérés comme coopérateurs de droit.

Nous avons relevé les articles principaux de ces statuts qui sont à l'origine des statuts types actuels établis pour toutes les coopératives laitières.

- Art.1 : entre tous les propriétaires laitiers de Chaillé et des villages voisins et à ceux qui adhéreront aux règlements est prorogée pour une durée de 10 années, l'association actuelle ayant pour titre " union des propriétaires laitiers ", ayant pour but la fabrication des beurres en commun afin d'obtenir des prix plus élevés pour les frais déduits, être entièrement partagés entre tous les membres de l'association proportion-

L'agriculteur fabriquant lui-même son beurre ne parvenait que péniblement à le vendre 1F50 le kilo. Chacun cherchait à améliorer cette situation qui faisait l'objet des conversations d'alors, et c'est ainsi que quelques agriculteurs de la région apprirent à leurs compatriotes qu'étant dans l'armée du Général Bourbaki, internés en Suisse en 1871, ils avaient vu fonctionner dans d'excellentes conditions des coopératives de fromagerie : les fruitières. L'idée de former une coopérative pour la fabrication du beurre plut à l'un d'eux : Eugène Biraud, modeste cultivateur de Chaillé (commune de St Georges du Bois, canton de Surgères), d'autant qu'il s'agissait, somme toute de s'adapter à la laiterie, ce qu'il faisait déjà depuis 1867 à Surgères pour la fabrication en commun du pain dans les sociétés de panification.

Biraud se mit résolument à l'œuvre pour gagner à son idée les cultivateurs de la commune. Dès la fin de 1887, il avait obtenu 84 adhésions à Chaillé et dans les villages voisins. Il loua un local dans lequel furent installés les appareils à bras ; chaque sociétaire versa 25 francs comme part contributive à l'installation de la laiterie coopérative ; Enfin le 18 janvier 1888 elle commençait à fonctionner. Seuls les adhérents apportèrent leur lait qu'ils écrémaient eux-mêmes, le beurre étant ensuite fait en commun dans une baratte fonctionnant à bras et où chaque sociétaire venait à tour de rôle travailler la crème pour le compte de la coopérative.



Premier producteur à livrer son beurre

La première expédition faite à Paris comptait 3 mottes de beurre que Biraud porta lui-même à la gare dans une brouette en passant, du moins le raconte-t-on ainsi à travers champs pour éviter les quolibets de la population hostile à son entreprise qu'elle jugeait vouée à l'échec. C'est là que Biraud eut le mérite de persévérer dans une idée en laquelle il avait foi et ceci malgré les problèmes financiers et les difficultés techniques posées par un

matériel primitif, un personnel inexpérimenté, en somme par la responsabilité entière de la bonne marche de la société, malgré aussi les industriels beurriers qui craignaient de se voir frustrés de leurs sources de revenus. Cependant en dépit de ces difficultés avec la douzaine de fidèles, des résultats probants ne devaient pas tarder à venir le récompenser de ses efforts : le beurre de Chaillé se vendait bien, ce qui allait lui permettre de payer le lait entre 11 et 13 centimes dès la fin de février de l'année de fondation, alors que les prix payés par les industriels n'étaient que de 6 à 9 centimes.

Encouragés, d'autres adhérents apportèrent leurs produits et, à la fin de 1888, la jeune coopérative groupait déjà 162 sociétaires, les prix payés atteignaient 18 centimes le litre. En même temps, l'accroissement du nombre des adhérents demandait le remplacement du matériel à bras de l'usine primitive par du matériel industriel et l'agrandissement du local : modifications qui furent décidées à la seconde réunion du Conseil d'Administration en novembre 1888.

Le compte-rendu de fin d'année mentionnait que la coopérative groupait 162 sociétaires qui y apportaient le lait de 330 vaches, 589.600 litres de lait avaient déjà été travaillés,

LA SEIGNEURIE DE LA CABANE

La Seigneurie de LA CABANE fut-elle fondée par les Templiers ? Actuellement, aucun document ne peut nous le confirmer, par contre, nous savons qu'au XIV^{ème} siècle, c'était une dépendance de l'ordre des Hospitaliers de LA ROCHELLE, et pour être plus précis, de la « Commanderie Magistrale du Temple de LA ROCHELLE ». Cette dernière avait remplacé la Commanderie des Templiers, suite à la suppression de l'Ordre, en 1312, par Philippe Le Bel.

Les épidémies massives (la peste noire au milieu du XIV^{ème} siècle), les guerres dévastatrices et incessantes (guerre de cent ans) et les discordes féodales des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, ruinèrent notre région.

En 1373, une enquête effectuée à LA CABANE, nous décrit l'état déplorable des lieux. La plupart des terres étant incultes et les broussailles ayant envahi les champs. En 1564, LA CABANE était considérée comme une simple métairie.

Après cette époque tragique, afin de relancer l'économie rurale, des féodaux laïcs ou ecclésiastiques, possesseurs de fiefs, en conservèrent une partie, qu'ils transformèrent en « réserve », cultivée par un ou plusieurs métayers. Le reste fut cédé à certains de leurs tenanciers, avec lesquels ils passèrent un bail à cens, perpétuel, transmissible par héritage, donation, échange ou vente. Le cens était ce que l'on pourrait appeler, de nos jours, un impôt foncier; pouvait s'y ajouter un cens en nature.

Le Papier Terrier de la Commanderie Magistrale du Temple de LA ROCHELLE, conservé aux Archives Départementales de la Charente-Maritime, nous livre des renseignements très intéressants sur LA CABANE, pour une période allant de 1675 à 1682, dont je cite quelques exemples :

LA SEIGNEURIE DE LA CABANE comprend une métairie située au village dudit lieu de LA CABANE, consistant en plusieurs bâtiments, deux chambres basses, grenier dessus, un four, toit à brebis, granges, une aire où l'on bat le bled (1), un jardin ou courtil. Proche de la métairie, on aperçoit encore les vestiges des mesures de l'ancienne chapelle de ladite seigneurie, situées au dedans d'une pièce de terre qui touche, à l'orient, au chemin allant de MAUZE à SAINT GEORGES DU BOIS, et au midi, au pré appelé : le Pré des Barres.

La métairie est composée de 206 journaux de terre arable, 26 journaux de prés et 3 journaux 1/2 de chaignées (bois) ; chaque pièce de terre est délimitée par un fossé.

En plus de leur « réserve » (métairie), la seigneurie percevait les devoirs dus par divers tenanciers censitaires. **LES HÉRITIERS D'ABRAHAM GUYONNET**, vivant marchand, demeurant à RANXON, paroisse de DEY (Prin Deyrançon) en Saintonge, pour raison de quatre maisons et dépendances avec droit de four, le tout situé au village de LA CABANE avec terres labourables et prés, doivent annuellement à la recette Commanderie aux termes de Pâques et Toussaint : 10 livres, 10 sols, 6 deniers (2) et pour le droit du four, 2 boisseaux de bled froment, ainsi que 4 poulets et 1 chapon ; à Toussaint, seulement : 13 sols, 2 deniers.

JACQUES PHELIPON, laboureur, demeurant au village de LA CABANE, pour raison de deux maisons, situées au même lieu et environ 7 journaux de terre, doit annuellement à la recette de la seigneurie, au terme de Noël : 3 livres, 14 sols.

FRANCOISE MARTIN, Veuve en premières noces de Pierre GAULTIER et en deuxième de Jean MOUSNIER, pour raison de plusieurs pièces de terre dont 33 pointes de prés, doit à ladite recette au terme de Noël : 6 sols.

FRANCOIS MARGAT, laboureur à bœufs, demeurant au bourg de SAINT GEORGES DU BOIS, pour raison de plusieurs pièces de prés, situées à « LA RIVIÈRE DE LA CABANE » doit à la recette de LA CABANE au terme de Noël, 20 deniers de cens noble.

SIMON ROBIN, laboureur à bœufs, demeurant au village de CHAILLE, paroisse de ST GEORGES, pour raison d'une pièce de pré en pointe, contenant un journal, ou environ, à lui obtenue et échue à la succession de LOUISE GAULTIER, sa mère, sise et située en ladite rivière de LA CABANE, doit annuellement au terme de Noël : 2 sols de cens noble.

ELIZABETH BURGAUD, veuve de Jean ANTIER, demeurant au bourg de CURE (4) pour raison d'un journal de pré, situé également dans la rivière de LA CABANE, touchant vers le septentrion, à une pièce de pré, dépendant de la métairie du Petit Rouzeau, doit annuellement à la recette de LA CABANE, audit terme de NOËL, 2 sols de cens noble.

MESSIRE MATHURIN LAUNAY, prêtre curé de la paroisse de SAINT GEORGES DU BOIS, en sa qualité de curé, pour raison de huit pointes de prés situées dans la rivière de LA CABANE, touchant à l'orient, aux terres de la Fabrique de SURGÈRES, (5) un petit « ragoneau » entre deux (6) doit annuellement à la recette de LA CABANE, pour Noël : un sol de cens noble. Plus une pièce de pré contenant un journal 1/2, ou environ, située au même lieu, doit à la même recette, pour NOËL : 2 sols, 6 deniers. En son nom propre et de son chef, pour raison d'un journal de pré, situé au même lieu, touchant vers l'occident, aux prés dudit VINET et de François GAULTIER, doit annuellement, à la même recette, au terme de Noël : 5 sols de cens noble.

SUZANNE ROUSSEAU, femme séparée de biens d'André PAPILLON, tailleur d'habits, demeurant à LA ROCHELLE, pour raison de plusieurs pièces de prés, situées toujours à la rivière de LA CABANE, doit annuellement à la même recette, au terme de Noël 2 sols de cens noble pour chaque journal de pré.

MATHURIN AUTAIN, charpentier, demeurant à CHAILLE, paroisse de ST GEORGES DU BOIS (7) pour raison de plusieurs pièces de terre, doit annuellement en chacun des fêtes de Noël, à la même recette, 6 sols de cens et devoir noble et seigneurial, à raison de deux sols pour « chacun journal ».

FRANCOIS GAULTIER, laboureur à bœufs, demeurant à SAINT GEORGES DU BOIS, comme fils et héritier de NICOLAS GAULTIER, son père, pour raison de plusieurs journaux de terre, doit annuellement, à la même recette, en chacun des fêtes de Noël : 13 sols de cens noble.

JACQUES MERCIER, marchand, demeurant à ST MARCO (ST MARD) en Aunis, pour raison d'un moulin à eau, appelé vulgairement « LE MOULIN NEUF », situé au lieu de BOISSE, paroisse de MARSAY, avec maisons, grange etc... doit annuellement, à la même recette, à chaque fête de TOUSSAINT, 6 boisseaux de froment, mesure de LA ROCHELLE, qui font 4 boisseaux mesure de Surgères.

JEAN ALBERT, marchand, demeurant à MAUZE, pour raison d'une pièce de pré, consistant en 3/4 de journal, doit annuellement audit terme de Noël, à la « recette » de la seigneurie de LA CABANE : 18 deniers de cens noble.

AU BOURG DE SAINT GEORGES DU BOIS

PIERRE BOUCHERIE, « grenotier » (3), demeurant au même lieu, à cause de MARIE MERCERON, sa femme, pour raison de deux petits appents (8), couverts de tuiles, dont l'un

Eugène Biraud, né le 3 juillet 1825, au village de Curé (commune de St Georges du Bois). Marié le 11 janvier 1853 à St Georges du Bois, âgé de 27 ans, cultivateur, domicilié à Chaillé, commune de St Georges du Bois, avec Florence Gautier, sans profession, âgée de 24 ans, née le 14 septembre 1828 à St Georges du Bois, domiciliée à Chaillé (commune de Surgères), fille de Jean Gautier et de Marie Gautier dont :

Zéolie, née le 21 décembre 1853 à Chaillé (commune de St Georges du Bois)

Aminthe Adeline Emma née le 14 septembre 1856, même lieu.

Eugène Biraud est décédé le 30 décembre 1906 à Chaillé (commune de Surgères) âgé de 81 ans, veuf de Florence Gautier.

René TAILLEFET

De la Laiterie Coopérative de Chaillé à l'Association Centrale des Charentes et du Poitou

Jusqu'en 1880, la Charente Inférieure ainsi qu'on la nommait alors, était un département dont la prospérité venait essentiellement de ses vignobles ; on a peine à croire aujourd'hui que l'enfance de nos grands-parents, dont la plupart étaient vigneron, se soit passée dans cette région, région limitée à la moitié nord du département où la vigne couvrait plus du cinquième de la superficie totale des terres cultivées contre à peine un vingtième actuellement qui pour notre région ne fait qu'assurer la consommation du producteur.

C'est seulement dans le sud du département que le vignoble sera bien plus tard constitué ; en effet cinq années se sont écoulées et ont suffi pour anéantir le vignoble charentais. Là où des vignes soigneusement entretenues réjouissaient le cœur et le palais des braves gens, l'on ne voit plus que ceps dépouillés et stériles ponctuant de larges tâches jaune verdâtre toujours plus envahissantes, le vert luisant de la vigne.

Devant le désastre, les viticulteurs émigrèrent dans les villes, notamment vers les ports de La Rochelle et Rochefort ; cinq années avaient amené la ruine sur cette région prospère ; son auteur : un puceron d'à peine un demi millimètre, le phylloxéra.

De 130 000 hectares en 1880, le vignoble de la Charente Inférieure est réduit à 80.000 hectares en 1883, et 30.000 en 1890. Pour ces quelques cent mille hectares ainsi détruits une lutte opiniâtre fut menée par les viticulteurs qui, après avoir essayé sans succès des traitements chimiques, n'hésitaient pas à arracher leurs vignes et à en replanter des jeunes, hélas sans plus de succès ; de ce combat l'insecte sortit vainqueur, le désastre semblait irréparable car la teneur du sol en calcaire allait s'opposer pendant de nombreuses années à la reconstitution du vignoble avec des plants greffés sur sujets américains plus résistants.

Les viticulteurs restés attachés à leurs terres durent alors envisager l'introduction de cultures nouvelles, des agriculteurs des Deux-Sèvres et de Vendée, venus s'installer sur les terres délaissées, apportèrent avec eux leurs méthodes culturales de leur terroir et essayèrent de les adapter à ces exploitations nouvelles, progressivement, après bien des déboires dans de nombreuses régions du nord et du centre du département, de nouvelles cultures sont implantées en particulier des cultures fourragères grâce à l'emploi des engrais chimiques. Cette intensification entraînera un accroissement du cheptel bovin qui passe de 40 000 vaches en 1880 à 65 000 en 1890, mais les viticulteurs devenus éleveurs n'étaient ni outillés ni suffisamment solidaires pour tirer un profit convenable de la vente de leurs produits à quelques industriels venus s'établir dans les Charentes peu après la disparition du vignoble et qui achetaient le lait au producteur à raison de 6 à 8 centimes le litre...

a donné naissance en 1982 à " Charente-Lait ". C'est en fait, la quasi totalité des laiteries coopératives de Charente Maritime qui se sont ainsi regroupées. Mais cette " nouvelle concentration " allait devenir fatale pour les petites laiteries restantes. Celle de Chaillé cessa de fonctionner le 4 juillet 1962. Seules " La Fontaine des Veuves " (située à St Pierre de l'Île), St Hilaire du Bois et Port d'Envaux, restaient hors du système, ainsi que la laiterie de St Jean de Liversay. Cette dernière a survécu ainsi que la Fontaine des Veuves.

Les ancêtres d'Eugène Biraud (depuis le 17^{ème} siècle)



Le 22 novembre 1643, eut lieu dans la paroisse de Courdault, le mariage de Jean Biraud, de la paroisse d'Amilly, et de Marie Brizard, habitante de cette paroisse.

Jean Biraud mort le 4 février 1703, âge de 88 ans, vivant laboureur.

Marie Brizard décédée le 7 mai 1697, âgée de 75 ans.

Ils laissèrent onze enfants dont le premier Louis, baptisé le 6 novembre 1644, à Courdault.

Le 1^{er} février 1665, Gouraud, prêtre prieur de Courdault, célébrait, le même jour, trois mariages : Louis Biraud, avec Marie Bonnin, de la paroisse d'Amillé (Amilly) ;

Jacques Biraud, son frère avec Marie Minot, de la paroisse d'Amillé ;

Magdeleine, leur sœur avec Charles Minot, également d'Amillé.

Louis Biraud et Marie Bonnin, eurent cinq enfants dont :

· Guillaume, marié le 13 février 1702 à St Saturnin du Bois avec Marguerite Brillouet, fille de feu Antoine Brillouet et de Marguerite Marchand. Guillaume Biraud demeurait à Curé avec ses parents, son père Louis était laboureur à boeufs. Leur fille Françoise, se mariait, le 22 novembre 1726, à Curé, avec André Mounier, de Chaillé, fils de feu Jean Mounier et de Jeanne Robin, dont : Marie Françoise, mariée également à Curé le 12 février 1754, avec mon ancêtre François Forget, forgeron, de la paroisse de Priaires, âgé de 36 ans, fils de Jean Forget, laboureur et de Andrée Vinet.

· Jean Biraud, marié à une date inconnue, à Marie Guinouard (probablement de St Saturnin du Bois). Ils furent métayers au Magnereau (commune de St Pierre d'Amilly), et laissèrent une nombreuse descendance dont :

· Louis, marié le 3 février 1749 à Amilly avec Marie Guinouard, fille de Jacques Guinouard, laboureur à bras, et de Marie Giraudeau de la paroisse de St Saturnin du Bois.

· Leur troisième enfant : Honoré, né vers 1765 à St Saturnin du Bois (mort le 11 février 1807 à Curé). Marié le 11 janvier 1790 à Curé âgé de 25 ans, charpentier de profession, avec Françoise Bonnin, âgée de 24 ans, (décédée le 31 janvier 1819 à Curé) née dans la même commune, fille de Jean Bonnin et de Suzanne Gautier dont :

· François Honoré, né le 13 fructidor l'an III (31 août 1795), marié le 16 décembre 1815 à Curé avec Marie Bergeron, originaire du village de Chausse, commune d'Amuré (Deux-Sèvres).

· René, né le 3 germinal an VIII (24 mars 1800) décédé le 23 septembre 1869 à Curé. Marié le 28 septembre 1824 à Curé, à l'âge de 24 ans ; domicilié à Chaillé (commune de St Georges), vigneron et domestique, avec Elisabeth Margat, âgée de 25 ans, née le 27 prairial an VII (16 juin 1799) et décédée le 23 décembre 1847 à Chaillé de St Georges du Bois, demeurant à Chaillé, fille de Pierre Margat, vigneron et de feu Madeleine Bontemps décédée le 18 juillet 1819 dont :

sert d'écurie, confrontant vers l'orient, à un autre appent, appartenant à FRANCOIS VINET, et vers le midi, à la maison dudit VINET, doit annuellement aux termes de Pâques et de la Toussaint, à la recette de la seigneurie : 18 sols et 1 denier de cens noble.

JACQUES GILLET, laboureur, demeurant à ST GEORGES DU BOIS, pour raison d'un mazureau, ci-devant, une maison incendiée, un petit jardin, appartenances et dépendances, le tout situé près de la maison de François VINET, doit annuellement aux termes de Toussaint et Pâques, à la même recette : 18 sols, 1 denier.

FRANCOIS VINET, « grenotier », demeurant à ST GEORGES DU BOIS, pour raison d'une maison couverte de tuiles, consistant dans une chambre basse et un grenier au dessus, de deux petits appents, aussi couverts de tuiles, joignant ladite maison, avec appartenances et dépendances, plus un jardin, le tout comprenant un quart de journal ou environ, confrontant, au septentrion, au chemin par lequel l'on va dudit ST GEORGES audit lieu de LA CABANE, doit annuellement aux termes de Pâques et Toussaint, à la même recette : 18 sols, 1 denier de cens noble.

Pendant la révolution, les droits féodaux furent abolis dans la nuit du 04 août 1789, par la Constituante. Les biens ecclésiastiques, sur proposition de MIRABEAU, sont mis à la disposition de la nation et vendus en exécution des décrets des 13 mai et 16 juillet 1790, comme Biens Nationaux.

Le 28 frimaire An II (14 septembre 1794), le domaine appelé « LA CABANE » fut adjugé, au Sieur FRAIGNAUD du même lieu, pour 15 300 livres.

René TAILLEFET

(1) désigne à l'époque l'ensemble des céréales.

(2) la livre valait : 20 sols, et le sol : 12 deniers.

(3) marchand de grains, fourrage et paille.

(4) Curé était à l'époque une paroisse rattachée à ST GEORGES en 1825.

(5) La Fabrique était un ensemble de fabricants ou marguilliers, chargés de gérer les biens de l'Église.

(6) Cours d'eau, rigole.

(7) ancêtre commun de tous les Autain qui ont vécu à ST GEORGES, décédé vers 1690, marié avec Marie GENTIL, originaire de ST SATURNIN, décédée dans le même lieu le 15 juillet 1718. Certains de leurs descendants furent, pendant près de deux siècles, meuniers aux Moulins de Curé.

(8) apprentis



C'est en consultant les archives départementales à La Rochelle que je me suis intéressé au lieu-dit « Le Logis de Fortenuzay » dont je vous livre mes déductions sur l'origine du nom :

FORTENUZAY (anciennement FORTUNEZAY) est un ancien « Masnillum Fortuniacum », terme qui désignait, en latin, un domaine gallo-romain appartenant à un nommé FORTUNA OU FORTUNÍ.

C'est à partir de ce domaine que s'est développé le village dit du « Petit Fortenuzay ».

Entre 990 et 996, le Duc Guillaume D'Aquitaine, Comte de Poitiers, donne de son aïeul, à l'Abbaye de Saint Jean d'Angély, divers biens situés dans le périmètre de la forêt de Benon, parmi lesquels on peut citer :

Masnillum Dardiaco (Darday), Masnillum Pomérium (Le Pommeret à La Laigne), Villa Arsonia cumecclesia (probablement Saint Gaudin d'Arson où l'abbaye de St Jean d'Angély, possédait autrefois une chapelle), Manillum Fortuniacum (Fortenuzay).

A une date indéterminée, l'abbaye de Saint Jean d'Angély cédait Fortunezay à l'abbaye royale aux Dames de Fontevraud, fondée en 1099, déjà possesseur, depuis 1200, du Prieuré – Couvent de St Bibien d'Argenton, situé à Vouhé. Le domaine de Fortunezay fut ensuite arrenté pour devenir une maison noble et seigneuriale.

En 1539, le 8 mars, selon les déclarations faites par tous les seigneurs d'Aunis concernant leurs terres, revenus, droits et devoirs, Gilles de Hanvre, Seigneur du Lieu de Fortunezay, avoue « tenir son houstel et maison du dit lieu de Fortunezay, assis en la paroisse de Saint Georges du Bois avec ses appartenances et dépendances des Prieurs et religieux du couvent de Saint Vivien de Preuht (?) à Fontevraud – Lire St Bibien d'Argenton, dépendant de l'abbaye de Fontevraud – à quarante-huit boisseaux de bled froment, vingt sols tournois et six gelines d'annuel et perpétuel devoir etc...

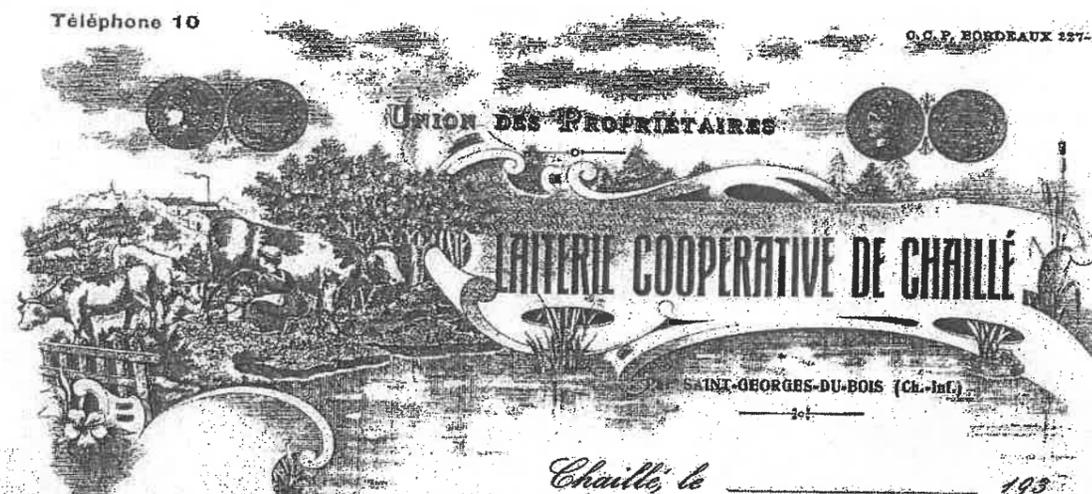
Plus de deux siècles après, le 1er janvier 1784, un accord était passé entre Francois Audry, marchand et fermier de la Terre et Seigneurie de St Bibien d'Argenton, y demeurant, paroisse de Vouhé et Jean Moinet, aussi marchand et fermier de la Seigneurie de Fortunezay, y demeurant :

« Qui est qu'au lieu de la rente habituelle en bled froment de 48 boisseaux, mesure de Surgères, quelques poules et chapons, due par chacun an et terme de Saint Gilles, sur la dite seigneurie de Fortunezay, le dit Moinet sera tenu dorénavant de payer annuellement à la recette de la dite Seigneurie de Saint Bibien dit Audry, la somme de deux cent dix livres. »

A la fin du XVI^{ème} siècle, la Terre de Fortunezay était aux mains d'Elizabeth de Barbe-

Téléphone 10

G. G. F. BORDEAUX 227-20



- MÉDAILLE D'OR
Exposition Internationale, Bordeaux 1884
- Diplôme d'Honneur, Croix Teatine
- MÉDAILLE D'OR
Exposition d'Alimentation, Lyon 1884
- MÉDAILLE D'ARGENT
(1^{er} Prix)
Concours Général Agricole, Paris 1889
- MÉDAILLE D'OR
(1^{er} Prix)
Concours Général Agricole, Paris 1889
- MÉDAILLE DE VERMEIL
(1^{er} Prix)
Reims 1905
- DIPLOME
De Grand Premier Prix
Médaille d'Or
Paris 1911
- DIPLOME
De Médaille d'Argent Grand Module
Paris 1932

(reproduction interdite)
Eugène Biraud

- Fondateur de la première Laiterie Coopérative de Chaillé
- Ses ancêtres

Entre 1874 et 1884, une maladie mortelle s'abattait sur le vignoble de notre région. Elle était provoquée par le phylloxéra : un puceron américain nommé "phylloxéra vastatrix" qui ravage 130 000 hectares de vignoble en Aunis. Partout ce n'était que ruine et désolation : une étendue de ceps moisés et pourris.

En 1826, à St Georges du Bois et Curé, la superficie de vignoble était de 536 hectares, 77 ares et 30 centiares, répartie en 5799 parcelles pour chuter en 1920 à une centaine d'hectares.

On avait arraché les vignes pour augmenter la superficie des terres labouables, afin de produire davantage de céréales. Il se fit également des prairies artificielles. Les premières vaches laitières apparurent.

Eugène Biraud, agriculteur de Chaillé, devait, à l'âge de 60 ans ; "prendre le taureau par les cornes", secouer les vieilles routines, convaincre les sceptiques, afin de créer une première unité de production.

La première laiterie coopérative vit le jour le 13 février 1888 au village de Chaillé. Douze sociétaires historiques constituèrent les premiers adhérents. En fin de la même année, ils étaient déjà 162 sociétaires groupant 250 vaches. L'année suivante, ils traitaient 589 000 litres de lait et confectionnaient 3 100 kilogrammes de beurre. "Ce bon beurre qui avait le goût de noisette" comme on disait à l'époque.

Eugène Biraud récoltait le fruit de sa persévérance. La petite coopérative de Chaillé allait faire des adeptes à Vouhé, Vandré, St Mard et Bois-Hardy dans le canton de Surgères.

Prenant de l'extension, la petite laiterie, s'installa en 1920, dans "l'ancienne société coopérative de distillation des vins naturels de la commune de St Georges du Bois".

Dans le début des années 1970, de regroupement en regroupement, certaines laiteries vont disparaître, face à des frais trop lourds. Mais une nouvelle concentration sera nécessaire, elle

(?), qui déjà reçoit plusieurs petits ruisseaux, qui la rendent tellement forte dans les grandes pluies d'hiver, que toutes nos propriétés, avoisinant cette même petite rivière, sont totalement submergées, ce qui les rend d'un rapport peu considérable, malgré leur bonne qualité. Que sera-ce donc, Monsieur Le Sous-Préfet, lorsque notre petite rivière renfermée dans un lit si étroit et si peu profond, que sera-ce donc, disons-nous, lorsqu'elle recevra une augmentation d'eau tellement considérable qu'à elle seule, elle suffira à la remplir.

C'est pour ces motifs, Monsieur Le Sous-Préfet, que nous avons l'honneur de vous adresser cette pétition, afin de vous prier, avant que l'on mette le projet à exécution, d'envoyer sur les lieux un agent spécial, qui puisse visiter le cours de notre rivière et éclairer ensuite votre religion, et celle de Monsieur Le Préfet, sur les pertes que cela doit nous causer, des pertes qui seront immenses, veuillez en être convaincu, et qui méritent toute la sollicitude d'une administration aussi sage qu'éclairée, telle que celle que nous avons le bonheur de profiter, et dans laquelle nous plaçons toute notre confiance.

Nous sommes loin de désapprouver, Monsieur Le Sous-Préfet, une amélioration qui offrira, sans nul doute des avantages à nos voisins mais tout en voyant avec plaisir ce que l'on fait pour eux, nous osons vous demander qu'il soit fait une enquête de commodoincommode, qui constate si nos plaintes sont fondées et quel moyen il serait indispensable d'employer pour empêcher nos propriétés de perdre toute leur valeur.

Il nous semble, Monsieur Le Sous-Préfet, que, puisque le Département ou pour mieux, l'administration n'a pas reculé devant un projet dont l'utilité a été démontrée, il ne reculera pas non plus devant l'exigence de notre position, et que si l'on met le projet à exécution, l'on avisera auparavant des moyens de garantir nos propriétés, soit en faisant élargir la rivière de Gillan, soit en la faisant creuser plus bas et cela jusqu'à la commune de Bouhet, dont les intérêts se trouvent comme les nôtres, gravement compromis.

Confiant dans votre justice, Monsieur Le Sous-Préfet... Vouhé le 21 août 1846 ».

Cette lettre qui est un monument de diplomatie, où sont ménagés les voisins, les administrés de Vouhé, le Sous-Préfet, l'administration, n'a pas arrêté le cours du projet qui fut officialisé le 15 janvier 1846, par le Préfet.

Les travaux adjugés à l'entreprise PLUCHON, pour la somme de 5 960,00 F, remise déduite, devaient être terminés à l'automne 1850.

La surface totale définitive assainie, était de 213 hectares, dont 95 sur BENON et 118 sur SAINT GEORGES DU BOIS.

Le syndicat eut pour directeur :

Monsieur Edouard de POLEON	1846 à 1851
Monsieur Alexandre MOINET	1851 à 1866
Monsieur Georges MOINET	1866 à 1878
Monsieur RICHARD de La Grange	1878 à 1888
Monsieur Charles MUREAU	1888 à 1911
Monsieur GORIOUX de Poléon	1911 à 1934
Monsieur René AUDRY de La Grange	1934 à 1964

Ces directeurs s'occupaient de l'entretien de l'ouvrage et des taxes qui couvraient les dépenses, en collaboration avec un Conseil d'Administration et le percepteur de Surgères, sous l'autorité de tutelle du Maire de SAINT GEORGES DU BOIS. Le syndicat fut dissous en 1964, lorsque le remembrement des communes reprit à sa charge, les travaux de rénovation et d'entretien. Tout un dossier sur la naissance, la vie de ce syndicat est aux archives de la Mairie.

Pierre Jacques GORIOUX

zières, épouse en premières noces de Louis De Lescures, écuyer, Seigneur du Breuil-Bastard (1).

Vers 1674, Jeanne Gabrielle De Lescures, « Mademoiselle de Fortunezay » (2), épousait Louis Brigaud, sieur du Breuillac (3).

De religion, protestante, ils abjurèrent, le 15 janvier 1686, en l'église de Chambon. De cette union naquirent sept enfants dont nous citerons seulement les suivants :

1 – Louis, né vers 1676, écuyer, gendarme de la garde du Roi, resté célibataire

2 – Aristarque Louis, écuyer, titré « Seigneur de Fortunezay ». Capitaine d'infanterie, inspecteur des milices de Saintonge, marié le 25 mai 1705 à Arvert, avec Angélique Marie Demeaux, du Logis noble des FOUILLOUX. En 1739, il est dit Capitaine, au régiment de Picardie, demeurant à Strasbourg. Aristarque Louis et sa femme eurent au moins deux enfants :

Guillaume Louis Aristarque, né le 1er septembre 1705 à Arvert, chevalier, seigneur de Sauzine (actuellement Saussines dans l'Hérault) marié à Angélique Geneviève Quesnel.

Et Gabrielle Angélique, dont j'ignore la date et le lieu de naissance, restée célibataire, et qui demeurerait à Paris.

3 – Théodore, « Sieur du Rozeau » (4) a vécu longtemps à St Domingue (Haïti), propriétaire de diverses plantations. Le 3 Février 1749, il fait son testament olographe, dans lequel il déclare notamment avoir vécu des moments difficiles à St Domingue, sans aucune aide des siens, seulement soutenu par les nommés Pierre Gautier dit « Bois-savane » et Théodore Lespinasse dit « Bois-Gaillard » qu'il avait ramenés avec lui à Fortunezay, et pour les récompenser, de leurs loyaux services, en faisait ses héritiers sur la part lui revenant du domaine de Fortunezay, consistant notamment en une métairie située au Petit Fortunezay.

A son décès, ses uniques héritiers : Gabrielle Angélique et son Frère Aristarque Louis Guillaume, neveu et nièce, firent dresser un inventaire du Logis de Fortunezay; ceci en vue d'un éventuel partage.

Pierre Gautier, dit « Bois-Savane », âgé de 25 ans, se mariait le 8 novembre 1756 à Surgères avec Catherine Vinet.

« Pierre Gautier, né à Léogane (St Domingue), fils du Sieur Gautier, économe et d'une négresse, esclave de Mr du Rozeau (Théodore Brigaud). Catherine Vinet, fille légitime de Nicolas Vinet et de Marie Gendreau, ses père et mère, de la paroisse de Surgères. »

Suite à leur mariage, se sont installés à Benon où Pierre Gautier exerçait la fonction de garde chasse au Comté de Benon.

Théodore Lespinasse, garçon tonnelier, natif également de Léogane, fils de Jean Lespinasse et de Jeanne Aminte, se mariait le 21 avril 1761 à Ferrières, avec Marie Magdeleine Maria, Veuve de Louis Gillet.

La Métairie du Petit Fortunezay fut vendue le 4 prairial an VI, à Jean Laidet, farinier au Moulin de de Poléon, et passa à titre successif à sa fille Jeanne, mariée à Jean Audet, cultivateur.

En 1814, le Sieur André Philippe Bernard, avoué-Licencié, domicilié à Niort, vendait la propriété qu'il avait acquise en 1812, des nommés Jean Burgaud et Thérèse Giraudeau, sa femme, à Louis Bret, cultivateur, demeurant à la Chevalerie, à l'époque située commune de Courdault, pour la somme de deux mille francs, payable en « bonne monnaie métallique » et non autrement.

En 1751, le 25 février, la Métairie attenante au logis, appartenant à Melle Gabrielle Angélique Brigaud et à son frère Aristarque Louis Guillaume, fut affermée, pour une durée de cinq ans, à Jean Moinet, laboureur à bœufs et Jeanne Guillerit, sa femme, moyennant la somme de mille cinquante livres par an.

En 1755, le 21 juillet, renouvellement du bail de fermage, aux mêmes métayers pour une durée identique moyennant la somme de mille livres par an.

En 1815, le 10 février, la totalité du domaine, appartenant à cette époque au sieur Louis Marie Brigaud – Demeaux – Fortenuzay, demeurant à Saussines, fut affermée pour une durée de cinq ans à Georges Moinet, fils, cultivateur, et Marie Lapiteau, son épouse.

En 1820, le 7 avril, le bail fut renouvelé, cette fois-ci par Jean Marie Brigaud – Demeaux – Fortenuzay, propriétaire, demeurant également à Saussines, moyennant la somme de mille francs par an, et « le pot de vin accoutumé ».

Le Logis fut acquis, dans la seconde moitié du siècle dernier, par Charles Boisson, négociant, époux de Marie Hélène Angèle Gautier, mariés le 09 avril 1876 à Saint Georges du Bois.

De leur union sont nés trois enfants : Jules Emile Marcel, Ernest Frédéric Charles et Marguerite Marie Angèle.

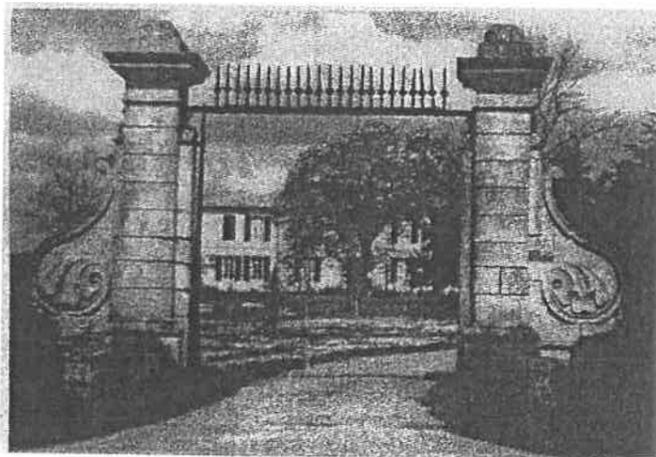
Jules Emile Marcel, né le 5 juillet 1881, décédé le 2 mars 1968, marié le 7 septembre 1918 à Lyon avec Marie Victoire Jeanne Frappa, devenait, par la suite l'unique propriétaire du Logis.

N'ayant pas eu d'enfants, ce sont des héritiers indirects qui vendent, en avril 1975, le domaine de Fortenuzay aux derniers métayers : Mr et Mme Guy BROTIER et leur fils Jean-Michel, les actuels propriétaires.

René TAILLEFET

Sources : Archives départementales : Série E actes notariés, histoire de l'abbaye de Benon, etc...

- (1) Breuil-Bastard, Commune de Bresdon (17)
- (2) Née vers 1655, décédée le 7 septembre 1706 à Saint Georges du Bois, inhumée dans l'église.
- (3) Né vers 1642, décédé entre 1669 et 1702
- (4) Né vers 1692, décédé le 1er août 1750 à Saint Georges du Bois, inhumé dans l'église



LE CANAL DE MOUCHETUNE

En 1844, Monsieur Alexandre MOINET DE ST GAUDIN était le Directeur du Marais de Mouchetune. Ce marais qui commençait entre Poléon et Fortenuzay se prolongeait au-delà des Essarts, sur la Commune de Benon. Il couvrait environ 300 hectares, qui étaient, d'après les premiers écrits « complètement inondés ».

Quelques propriétaires de terres inondées firent une démarche, sous la direction de

PERCEPTION
DE
SURGERES
Compt. Claires Fonct.
NORMAND 6000-01

M. _____

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Syndicat des Marais de Mouchetune

Art. _____

M. _____

est imposé, au rôle de 19... pour une contenance
de... Hectares... Ares,
à la somme de _____

Total à Payer. _____

Le Directeur,

NOTA: — Les taxes de dessèchement sont exigibles en entier
dans le mois qui suit la date de leur mise en
recouvrement.

Monsieur MOINET, auprès du Maire de Saint Georges du Bois et du Sous-Préfet de ROCHEFORT. Celui-ci demandait au maire de désigner un des propriétaires importants du marais, en vue de constituer un syndicat et d'élaborer un projet d'assainissement. Monsieur Edouard de Poléon, fut désigné, et constitua son syndicat avec 53 propriétaires qui possédaient plus de 3 hectares (156 ha au total), dans la surface à aménager.

Un semblant de cours d'eau traversait la zone inondée, mais ne suffisait pas à assainir les terres. Une première démarche fut d'établir le volume d'eau qui s'écoulait avant le projet, et celui qui s'écoulait, si le projet aboutissait, sur une période de 24 heures, en se rapportant au mois le plus sec et le mois où les crues sont les plus abondantes. Le projet consistait à recréer un canal, large et profond de 5662 mètres de long, qui se jetterait dans la rivière de Gillan, sur la Commune de Vouhé, entre le grand Saint Bibien d'Argenson et une écluse située à la jonction de la rivière de Gillan et la rivière de Curé.

Un tel projet a dû être l'occasion de bien des discussions, sur les champs de foire et les marchés de la région. Et les commentaires, véhiculés de bouche à oreille, ont dû soulever bien des passions, fomentent des révolutions entre communes et cultivateurs.

En 1846, le Sous-Préfet de ROCHEFORT adresse une lettre au maire de la commune, « ... pour lui ordonner une expertise, à la suite de plaintes nombreuses, adressées au Préfet, et au juge de paix. Les charges de l'expert devant être supportées par celui qui succombera dans le débat ».

Le Maire de VOUHE, propriétaire à Maisonneuve, Monsieur DE BRECHE, résume bien dans une lettre adressée au Préfet, les craintes de tous. Cette lettre co-signée par 27 propriétaires de Vouhé, dont quelques-uns ont eu un descendant, directeur du Syndicat.

En voici le texte :

« ...Monsieur Le Sous-Préfet,

Les soussignés, tous habitants, propriétaires de la commune de Vouhé, ont l'honneur de vous exposer que le canal projeté à prendre depuis le Bouqueteau, en traversant tous les bas-fonds de Benon, Saint Georges du Bois, en passant par La Grange, pour venir se jeter à Saint Bibien d'Argenson, dans la petite rivière de Gillan, qui traverse toute notre commune

" Savoir que considérant que les Moulins à eau et à vent, et dépendances ne peuvent être partagés entre ses nombreux enfants et petits enfants, il donnait les moulins qu'à certains d'entre eux, à condition qu'ils versent une redevance en nature aux autres membres de la famille ainsi qu'à leur mère. "

Mais le 5 mai 1765, devant le même notaire, ceux qui devaient hériter des moulins, renonçaient au testament de leur père, comme leur étant plus onéreux que profitable etc....

Ainsi les Autain restèrent en indivis, laissant une situation confuse, impossible à décrire dans cet article.

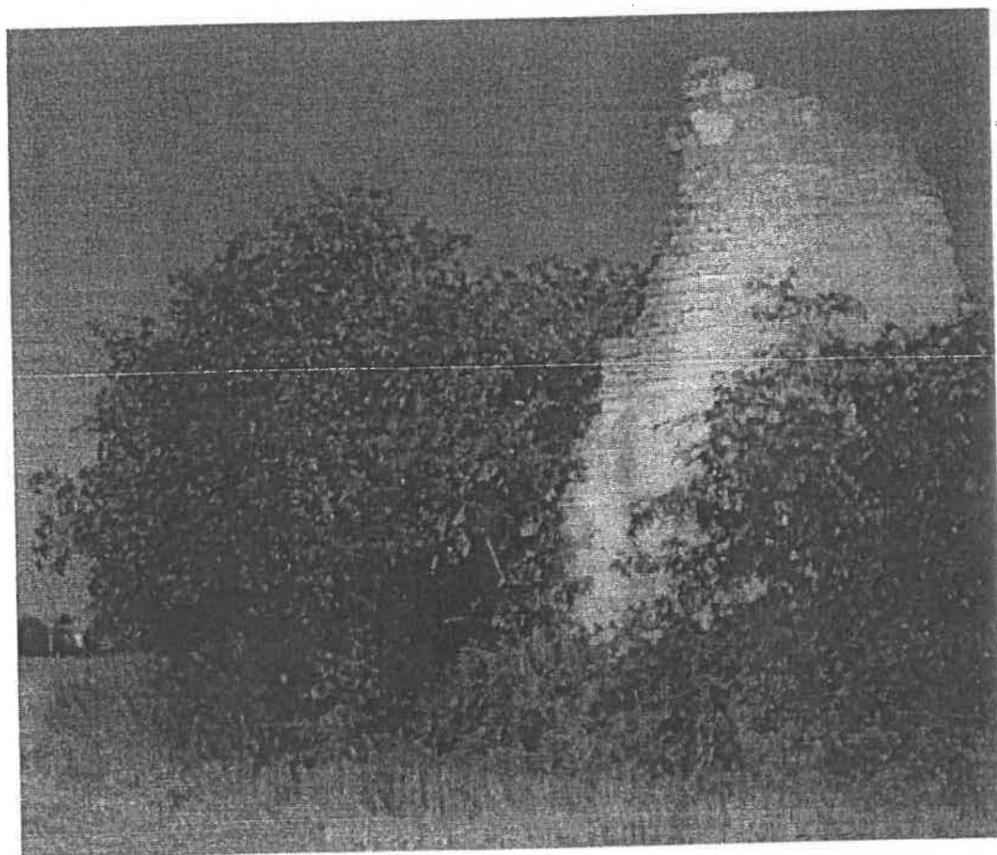
Avant 1814, furent construits deux autres moulins à vent près de l'ancien Moulin du Prieur, appelé de ce fait le " Vieux Moulin ".

A cette époque, chaque membre de la famille Autain possédait un moulin.

Un des trois Moulins à vent fut détruit vers 1868, le dernier devait disparaître à son tour au début du 20^{ème} siècle.

Le dernier Moulin à vent, le plus ancien, fut vendu vers la fin du 19^{ème} siècle à François Désiré, meunier à La Laigne, il s'était marié le 31 août 1885 à Saint Georges avec Eugénie Gardouet, en présence de Léopold Autain, âgé de 43 ans, meunier au Moulin à eau de Curé. Le Moulin à eau a disparu depuis, ainsi que la cascade qui actionnait les deux roues. Il ne reste actuellement que des vestiges du dernier Moulin à vent.

Taillefet René



LES « CHAUFFEURS DE SAINT GEORGES DU BOIS

C'est le nom qu'on donnait aux bandes de brigands qui ravageaient nuitamment les campagnes, attaquant les fermes et les moulins isolés dans certaines régions de France, surtout dans l'ouest, le centre et le midi, durant le Directoire. Ce nom leur venait de ce qu'ils brûlaient les pieds des victimes pour leur faire avouer où elles cachaient leur argent.

« Dans la nuit du 4 au 5 Brumaire an IV (24 au 25 octobre 1795) un grand nombre d'hommes armés de sabres, fusils et pistolets, sont entrés dans la maison du citoyen JACQUELAIN, meunier de la commune et chef lieu de Surgères. Ils ont exercé sur le dit JACQUELAIN et la citoyenne Elisabeth CHALLAT, son épouse, les traitements les plus cruels ; ils ont fendu la tête du dit JACQUELAIN de trois coups de sabre, desquels il est mort peu de jours après et dans la même chambre où il était étendu, baignant dans son sang, ils ont donné plusieurs coups de sabre à sa femme, ont lié les mains derrière le dos à la fille, à la servante et au domestique ; ils ont porté la fille et la servante dans la chambre du dit domestique, après leur avoir bandé les yeux avec des mouchoirs de col ; ils ont ouvert tous leurs cabinets et coffres, ont volé et pillé tout ce qui a pu leur convenir et ont annoncé en se retirant, qu'ils en feraient autant dans toutes les maisons écartées et que c'était une guerre civile qu'ils voulaient établir, qu'ils étaient tous à cheval et au nombre de vingt-huit à trente.

Dans la nuit du 24 au 25 pluviôse dernier (12 au 13 février 1796), les mêmes hommes, ou d'autres, ont été sur l'heure de minuit à la maison du citoyen LAYDET père, meunier demeurant dans la Commune de Saint Georges du Bois ; ils ont enfoncé la porte avec un chevron et y étant entrés, ils ont commencé à lier les mains derrière le dos du fils, de la fille et d'une autre petite fille ; ils leur ont également lié les pieds et bandé les yeux. Ils ont également lié les mains et les pieds du père en lui bandant les yeux ; et dans cet état, ils l'ont porté au milieu de la pièce et près de la cheminée. Là étant, sur son refus de dire où était son argent et de leur donner la somme de quarante mille livres qu'ils lui demandaient, un de ces scélérats est allé chercher à deux différentes fois une brassée de paille qu'il a mis sur ses jambes et un autre y a mis le feu, et de cette manière lui ont fait brûler les jambes avec les douleurs les plus aiguës. Ils ont ensuite ouvert tous les cabinets et en ont enlevé tout l'or, l'argent, l'argenterie, chaînes et bagues qu'ils ont trouvés et qu'ils ont partagés de suite entre eux.

Au sortir de la maison de LAYDET, ils ont été, sur environ une heure de la même nuit, en celle du citoyen VILLANEAU, aussi meunier, qui était absent, emmenant avec eux LAYDET fils, mains et pieds liés, pour l'obliger de demander à la femme VILLANEAU, sa voisine, d'ouvrir sa porte. Ils l'ont porté jusqu'à moitié du chemin où ils lui ont délié les pieds et levé par intervalle son bonnet de dessus ses yeux, à sa demande, pour qu'il put diriger sa marche chez sa voisine. Rendus à sa porte et sur son refus de demander à sa voisine d'ouvrir, ils l'ont cruellement maltraité et ont enfoncé la porte de la maison avec le chevron qu'ils avaient apporté. Entrés dans la maison en foule, avec plusieurs lumières, ils ont été au lit de la femme VILLANEAU, lui ont lié les mains, les pieds et bandé les yeux avec le bonnet qu'elle porte ordinairement la nuit. Ensuite, ils l'ont portée près de la cheminée et placé LAYDET fils près d'elle. Ils lui ont mis les pieds sur un feu de bois clair qu'ils ont allumé, afin de lui faire dire où était son argent ; ils ont volé et pillé la maison, lui ayant arraché des doigts des bagues et au cou le clavier d'or qu'elle avait dans le col étant dans son lit. Ils se sont ensuite retirés et ont été prendre leurs chevaux qu'ils avaient attachés dans les vignes et à des haies autour de la maison des LAYDET. »

(relation des faits tirés de l'acte d'accusation du Tribunal criminel de la Charente Inférieure, du 16 Vendémiaire an V (7 octobre 1796) dressé par le Directeur du Jury de l'Arrondissement de Saintes).

LAYDET était propriétaire de deux moulins, dits moulins de la Croix Marot, dénommés depuis moulins de Poléon, situés sur la route de Saint Georges à Poléon. VILLANEAU était également propriétaire d'un moulin, situé au même lieu, juste avant ceux de LAYDET.

Le lendemain 25 pluviôse an IV (13 février 1796), dépôt de plainte de LAYDET père et fils, de la femme, des filles LAYDET et de la femme VILLANEAU. Tous les plaignants, dans ce premier moment, donnent avec exactitude le signalement de tous ceux qu'ils ont vu, et cependant ne reconnaissent absolument personne. Seul LAYDET fils, après sa déposition faite, revient sur lui-même et demandant si le citoyen BAUSSAY n'est pas nouvellement revenu de l'armée, dit qu'il ne peut mieux comparer celui qu'il a désigné qui le tenait à gauche, qu'au citoyen BAUSSAY.

Dans l'intervalle du 25 au 30 Pluviôse (13 au 18 Février), COURTOIS qui avait fait plusieurs affaires avec LAYDET, passe chez LAYDET avec ROULET et un dragon. Ils parlèrent de l'assassinat qui avait eu lieu quelques jours avant et d'une lettre qu'on avait laissée chez eux. Le vin aidant, LAYDET eut des soupçons sur eux et après 5 jours passés se persuada que le dragon, COURTOIS et ROULET étaient du nombre de leurs assaillants. En conséquence, nouvelle déclaration qui activa des mandats d'amener contre ces 3 individus. Le dragon suivit sa route et on ne le poursuivit pas. COURTOIS et ROULET comparurent, mais comme on ne trouva aucun fondement dans les nouvelles déclarations, il n'y eut point de mandat d'arrêt contre eux et ils retournèrent chez eux.

Mais, les LAYDET, furieux de ne pas trouver leurs assassins, faisaient courir des bruits calomnieux sur plusieurs individus, en particulier BAUSSAY que LAYDET se figura avoir reconnu. On soupçonna quelques habitants de Mauzé, et il courut des bruits sourds et tardifs sur MOREAU, DUHET, BABOUARD et COURTOIS, déjà soupçonnés auparavant, mais, cependant sans dénoncer personne.

A cette époque, LAVERGNE, ci-devant sergent au Comté de Benon, huissier de Bernay fut traduit devant ce tribunal, accusé et condamné le 16 Messidor (5 juillet 1796) à 8 ans de fers pour crime de faux au préjudice de Pierre BERAUD, cultivateur, demeurant au village de Roiffé, commune de Saint Germain de Marencennes. Les témoins qui déposèrent le chargèrent aussi du crime d'assassinat en la personne de JACQUELIN et sa femme et du vol fait chez LAYDET et VILLANEAU. En conséquence, le Directeur du Jury faisant office d'Officier de police judiciaire a instruit la procédure contre le dit LAVERGNE et décerné contre lui un mandat d'arrêt le 8 Thermidor (27 juillet 1796). Mais, lorsque le citoyen DECRUGNY, huissier, se présenta à la maison d'arrêt, il lui fut répondu par le citoyen CORVOISE, concierge de la maison d'arrêt, que le dit LAVERGNE s'était évadé, ce qui s'est trouvé constant par la procès verbal de son évasion dressé par le citoyen LIMAIL, officier municipal. Suite à cette évasion, il fut condamné à mort par contumace, par le Tribunal criminel de Saintes, le 16 Ventôse an V (5 mars 1797) Il ne fut jamais retrouvé.

Le résultat des déclarations des témoins a conduit à la prévention de complicité de crimes, d'assassinats et de vols contre François LAVERGNE, âgé de 32 ans, du dit lieu de Bernay, canton de Lozé ; Jean François RENAUD, tonnelier de la Commune de Surgères ; Jean Jacques BAUSSAY jeune, âgé de 32 ans, propriétaire du lieu de Bouhet, canton de Benon, ci-devant capitaine d'artillerie volante dans l'armée du midi ; Louis MOREAU, âgé de 37 ans, armurier de la Commune de Mauzé ; Joseph DUHET, fils, âgé de 26 ans, perruquier, cabaretier et joueur de violon, de la Commune de Surgères ; François BABOUARD, fils, âgé de 22 ans, coutelier originaire de la Commune de Mauzé et demeurant à Niort, depuis la réquisition employé dans une fabrique de baïonnettes ; Paul COURTOIS, âgé de 37 ans, aubergiste

Après le décès de Pierre Jumeau, il y eut partage des biens entre les enfants.

C'est Thomas qui vendit sa part sur le moulin à eau, le 12 février 1636 à Messire Samuel Martel, chevalier, Seigneur de Vandré, officier sur les vaisseaux du roi, dont le fils, " haut et puissant ", Messire Hector Martel, Seigneur de Vandré, également officier, céda par contrat, passé devant un notaire de Vandré, le 29 mars 1667, à Mathurin Autain, farinier demeurant au Moulin à eau :

" C'est ascavoir, toute la part et portion du Moulin à eau situé en la Seigneurie de Curé, Moulin dépendant du Prieuré Hospital et Aumônerie du couvent de St Gilles des Minimes, paroisse de Surgères.

Est tenu, le dit Moulin à cens et rente à la dite Seigneurie de Curé, sous le devoir de trente-cinq boisseaux de bled froment, mesure de Surgères, par chaque année et le jour de la fête de la Saint Michel.

La dite " vaudition ", cession et transport faite et moyennant le prix et somme de quatre cent cinquante livres tournois "

Mathurin Autain, devenait probablement, à cette date propriétaire de la totalité du Moulin à eau, et ensuite les autres membres de la famille Jumeau, lui cédaient le Moulin à vent.

Mathurin Autain était charpentier amoulangeur, (charpentier de Moulin), originaire de Chaillé.

Marié à Marie Gentil, décédée à St Saturnin du Bois d'où elle était originaire, le 15 juillet 1718, âgée de 90 ans, Mathurin Autain décéda entre 1682 et 1690.

Les biens furent partagés entre leurs enfants, par acte passé devant Me Faulcon, notaire à Benon, le 12 août 1698 :

- Mathurin fils, hérita du Moulin à vent ;
- Pierre, eut le Moulin à eau ;
- Jacques, hérita de quelques terres. Il était laboureur à bœufs, et meunier au Moulin de Crochet, paroisse de Saint Saturnin du Bois.

Une véritable dynastie des Autain allait régner pendant près de trois siècles sur les Moulins de Curé.

Mathurin fils, décédé en 1706, se mariait vers 1696, avec Marie Pouzin, née le 13 mars 1677 à Saint Saturnin du Bois, remariée en 1707 avec René Masson de Surgères.

De son premier mariage, elle eut Jacques, né le 25 novembre 1696 à St Saturnin et décédé le 22 octobre 1760 aux Moulins de Curé.

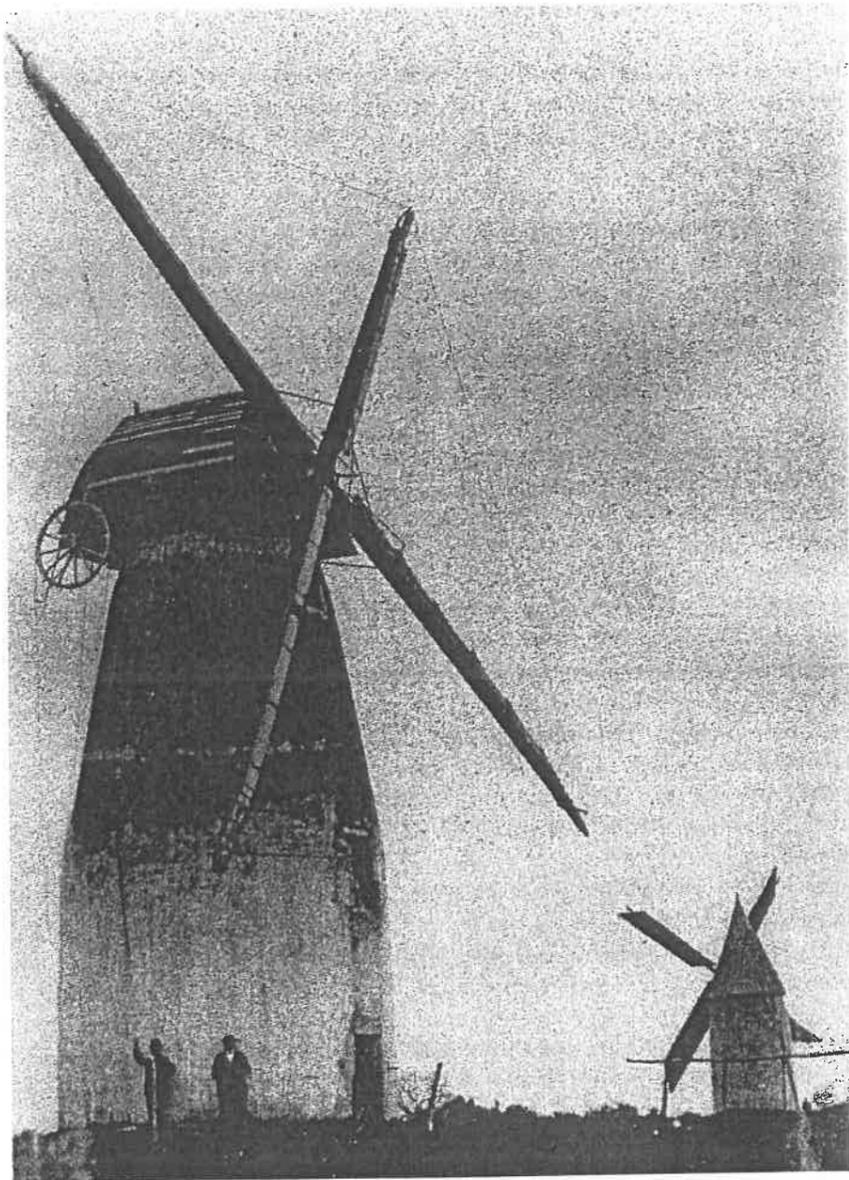
Il s'était marié trois fois :

- avec Marie Bonnin qui lui laissa cinq enfants ;
- puis à Louise Coquilleau dont il eut dix enfants ;
- et Elizabeth Audouin Veuve de Jean Besle, dont il eut cinq enfants.

Ce qui fait donc un total de vingt enfants, le plus vieux avait vingt ans quand le plus jeune avait à peine un an.

Ce pauvre Mathurin n'avait pas la peine de sortir de son moulin pour voir " le mauvais temps ".

Le 12 octobre 1760, devant Me Buard, notaire à Surgères :
Mathurin Autain dictait son testament, devant témoins :



Ces deux moulins demandaient constamment un entretien assez coûteux, aussi les propriétaires de ces deux moulins les arrentèrent contre une rente en nature de froment, non amortissables :

32 boisseaux de " bled froment " sur le Moulin à vent et 85 boisseaux également de froment, mesure de Surgères, sur le Moulin à eau.

Ces deux moulins étaient arrentés au début du 17^{ème} siècle à Pierre Jumeau, sieur de la Jumelière, conseiller du roi en l'élection de La Rochelle . Il était marié à Suzanne Aimery, dont nous connaissons cinq enfants :

- Marthe, mariée le 15 juin 1630 à Surgères à " Honnête personne ", Jean Burlot, receveur des aides de La Rochelle ;
- Hélène, mariée le 15 février 1634, à La Rochelle avec Charles de Hillerin ;
- Suzanne ;
- Elizabeth, mariée en 1644 avec Pierre de Hillerin ;
- Thomas.

de la Commune de Mauzé, et de François RAULT dit ROULET, âgé de 34 ans, laboureur du lieu de Poléon, Commune de Saint Georges du Bois.

Le Directeur du Jury dans sa qualité a décerné contre les dits RENAUD, MOREAU, BAUSSAY, BABOUARD, COURTOIS, ROULET et DUHET, des mandats d'amener en date des 19 et 28 Fructidor (6 et 15 septembre) ; lesquels citoyens ont été amenés par devant nous les 26 et 27 du même mois (13 et 14 septembre) par les citoyens CHAIN, BOMARD, GALLET, VIARD, de BURNAY et MAUCLAIR, gendarmes nationaux, sauf RENAUD, gravement malade et immobilisé au lit ; après avoir pris leurs interrogatoires, le Directeur du Jury dans sa qualité d'Officier de police judiciaire, a décerné contre les prévenus, des mandats d'arrêt les dits jours 26 et 27 Fructidor, en vertu desquels ils ont été conduits dans la maison d'arrêt de cette cité par les mêmes gendarmes.

Sur la dénonciation faite par le dit LAYDET père, de la dite commune de Saint Georges du Bois, au Président de l'administration municipale du canton de Surgères le 24 Fructidor (11 septembre) du citoyen Joseph BERTRAND, âgé de 29 ans, marchand fripier de la commune et cité de Rochefort, actuellement élève canonnier en cette ville, reconnu par le dit LAYDET pour un de ses assassins, le juge de paix ayant fait saisir le dit BERTRAND par les gendarmes et a pris son interrogatoire. Il l'a renvoyé devant le Directeur du Jury, lequel a décerné contre lui un mandat d'arrêt et fait traduire de suite dans la maison d'arrêt de Saintes. Dans sa séance du 16 Vendémiaire an 5 (7 octobre 1796), le Tribunal de Saintes déclara donc que les dits François LAVERNE, Jean François RENAUD, Jean Jacques René BAUSSAY jeune, Louis MOREAU, Joseph DUHET fils, François BABOUARD, Paul COURTOIS, François RAUD dit ROULET et Joseph BERTRAND étaient prévenus pour ces délits.

La défense des accusés BAUSSAY, MOREAU, DUHET, BABOUARD, COURTOIS, ROULET et BERTRAND fut confiée au citoyen Joseph LAPORTE, avocat à Saintes A la séance du 15 Nivôse an 5 (4 janvier 1797) il démontra dans une longue plaidoirie l'innocence de ses clients. La sentence du tribunal fut rédigée sur un acte du 20 Vendémiaire an V (9 janvier 1797). Elle disait :

Que pour les événements qui s'étaient passés du 4 au 5 Brumaire an IV chez le citoyen JACQUELAIN à Surgères, tous les prévenus ne sont pas convaincus d'avoir aidé et assisté ceux qui les commirent.

Que pour les événements qui s'étaient passés dans la nuit du 24 au 25 pluviôse an IV chez Jean LAYDET et son fils, meuniers de la Commune de Saint Georges du Bois ; chez Marie SAUQUET femme VILLANEAU, de la même commune de Saint Georges du Bois :

René Jean Jacques BAUSSAY, dit DES BRANDES, âgé de 32 ans, est convaincu d'avoir aidé et assisté ceux qui ont commis ces actes dans leur consommation.

Tous les autres, Paul COURTOIS, Louis MOREAU, François BABOUARD, Joseph DUHET, François ROUAULT dit ROULET, Joseph BERTRAND ne sont pas convaincus d'avoir aidé et assisté ceux qui ont commis ces actes. Après que le président les eût acquittés, il ordonna qu'ils fussent remis sur le champ en liberté.

Le Tribunal après avoir entendu le substitut du commissaire du pouvoir exécutif, condamne Jean Jacques BAUSSAY à 24 ans de fers. Il ordonne que le dit BAUSSAY sera préalablement conduit sur la place publique des exécutions de cette commune, pour y être attaché à un poteau placé sur un échafaud et y demeurer exposé aux regards du peuple pendant 6 heures, ayant au-dessus de la tête un écriteau où seront inscrits en gros caractères,

ses noms, sa profession, son domicile et la cause de la condamnation et le présent jugement.

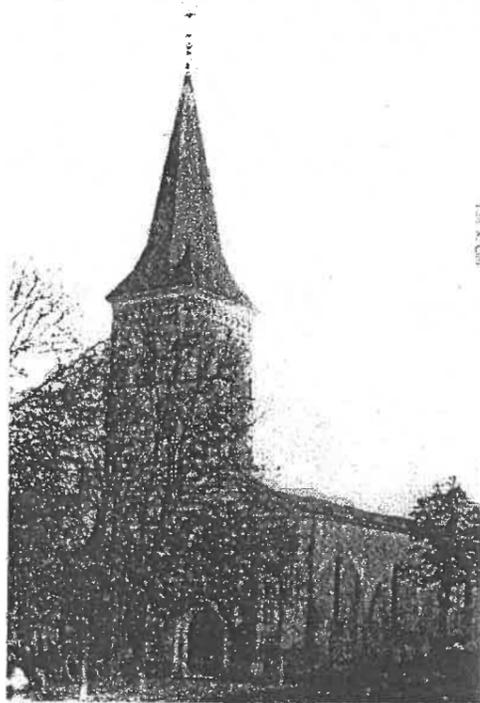
En ce qui concerne ce dernier BAUSSAY, l'avocat LAPORTE a instruit un pourvoi en cassation. Le 16 Prairial an V (4 juin 1797) BAUSSAY comparait devant le tribunal criminel du département des Deux-Sèvres, séant en la commune de Niort, qui après en avoir délibéré, déclarait que le dit BAUSSAY n'était pas convaincu d'avoir aidé et assisté ceux qui s'introduisirent chez LAYDET et VILLANEAU, et accomplirent les faits qui avaient justifié sa première condamnation ;

Le tribunal déclara donc BAUSSAY acquitté de l'accusation portée contre lui et ordonna qu'il soit mis en liberté sur le champ.

Malgré les détails contradictoires apparus au cours de l'instruction, on peut penser que ces « chauffeurs » étaient certainement pour la plupart, des déserteurs. En d'autres régions de France, à la même époque, des groupes de hors la loi eurent une origine différente. En effet, le développement du brigandage ne se limite pas à notre terroir ; de nombreux Français en souffrirent et il contribua à discréditer le Directoire.

(Extrait de l'acte d'accusation et de la défense de l'avocat LAPORTE, Archives Départementales, série L, fonds judiciaires.)

René TAILLEFET – Jacques LARFEUIL



Moulin Neuf avait cessé de fonctionner, et sans doute à son tour démolé.

Jean Auguste Bernard et son beau-frère, Louis André Bernard, cédaient l'ancienne Maison du meunier du Moulin Neuf, disparu, à Alfred Mémmain de Fortenuzay. On trouve ensuite comme propriétaires successifs : Madame veuve Renaud, vers 1932 et enfin en 1962 Monsieur et Madame Rousset.

Revenons maintenant au Moulin de Villaneau (1^{er} moulin).

Louis Villaneau fils de Pierre Villaneau décédé avant l'an VII, qui avait acheté le premier moulin construit par son gendre. Jean Bonnin, en devenant à son tour propriétaire. Il s'est marié le 7 Prairial an II à Benon, avec Marie-Rose Sauquet.

On trouve ensuite comme possesseur du moulin, Pierre Villaneau, frère de Louis, marié le 10 avril 1809 à Puyravault avec Marie Lescure.

Le 7 avril 1844, par devant Me Martineau, notaire à Surgères, Pierre Villaneau et Marie Lescure, sa femme, demeurant au Moulin de la Croix, vendaient tous leurs biens en un seul lot aux enchères. Les acquéreurs furent leurs trois enfants : François Simon, Pierre et Marie Villaneau pour la somme de 6 200 F.

La même année, le 13 octobre, ils revendaient le tout mais en plusieurs lots. Celui qui nous intéresse plus particulièrement, c'est-à-dire le lot composé du Moulin à Vent et ses dépendances, après plusieurs enchères, fut adjugé pour 7 150 F à Monsieur Jean Bernard, propriétaire, et Maire de la Commune de St Georges (acte de Me Martineau de Surgères). Son fils Auguste, né en 1836, marié à St Georges le 21 novembre 1859 avec Françoise Eugénie Autain, fille de Pierre Autain, propriétaire et de Françoise Marie Bonnin.

De cette union naissait en 1860 Constance Eugénie mariée le 26 octobre 1880 à St Georges avec Léopold Gautier domicilié à Chaillé, fils de Paul Gautier, cultivateur à Chaillé et de feu Elisabeth Raud.

A cette époque, seule restait la maison du meunier, le Moulin ne figure plus sur la carte du Canton de Surgères de 1860.

Cette maison, également acquise par Madame Renaud, à une date que j'ignore, servait de logement à ses métayers. Elle appartient actuellement à Monsieur et Madame Roisin.

Léopold Gautier devenu par la suite propriétaire distillateur à Saint Georges, rue de la Micourie, sera également maire de la Commune de 1899 à 1915, année de son décès. C'est sous son mandat que fut édifée, vers 1903 la mairie actuelle.

Les Moulins de Curé :

Les plus anciens documents concernant les " Moulins de Curé " datent de la première moitié du 17^{ème} siècle.

Ils proviennent des Archives du Prieuré de St Georges du Bois. Elles furent inventoriées au début du 17^{ème} siècle par une certaine demoiselle Suzanne Daitz.

Grâce à ces documents nous savons qu'il existait déjà vers 1600, deux moulins dits de Curé :

- o un moulin à vent situé sur la paroisse de St Georges du Bois, appelé " Moulin du Prieur ". Il appartenait au prieuré de la même paroisse.
- o Un moulin à eau à deux roues, situé sur l'ancienne paroisse de Curé. Il appartenait à l'Aumônerie des Minimes de Surgères, les Minimes étaient également Seigneurs de Curé. C'est le chemin de Curé, toujours existant, qui séparait les deux paroisses.

Pierre Larnaud, également meunier à Puyravault, marié à Marie Laidet, devenait propriétaire du Moulin à Vent dit " Moulin Vieux " (deuxième moulin). Ces deux moulins portaient également le nom de " Moulin Laidet ".

En 1807, le 29 mars, devant Me Saintmarc, notaire à Surgères, le sieur Pierre Larnaud, demeurant au bourg de Puyravault, passait un bail à ferme, pour sept années consécutives, du Moulin à vent dit " Moulin de Poléon " ou " Moulin vieux " (le deuxième) à Jean Boudeau père, farinier et Gilles Boudeau, son fils, garçon farinier.

En 1814, le 22 septembre, par acte passé devant Me Guignard, notaire à St Pierre de Surgères, on assiste à un échange de biens entre Pierre Larnaud et Gilles Boudeau fils, alors fermier du " Moulin Vieux ". Ce dernier céda à Larnaud, une maison avec différentes pièces de terres, situées à Vouhé et recevait en contrepartie le " Moulin vieux " ou " Moulin de la Croix ".

Mais en 1822, le 9 mars, toujours devant le même notaire, Gilles Boudeau, revendait son moulin à Pierre Larnaud, " tournant, virant et faisant farine ", avec toutes ses appartenances et dépendances, avec différentes pièces de terres attachées au dit moulin, pour la somme de quatre mille francs.

Le fils de Pierre Larnaud, Pierre Jean, devenait par droit de succession, au décès de son père, propriétaire du Moulin Vieux. Il se mariait, le 21 septembre 1836 à St Georges, avec Françoise Guillot, fille de Pierre Guillot, cultivateur de son vivant et de Françoise Braud. Devenue veuve en 1837, Françoise Guillot se remariait, en seconde noces, à St Georges, avec Louis Branger, propriétaire domicilié à la Jariette commune de St Mard. Le mariage avait eu lieu le 28 janvier 1839.

En 1862, se terminait l'existence du « Moulin vieux » et du logement du meunier. Ils furent déclarés démolis sur les anciennes matrices cadastrales par le même propriétaire.

Après le décès de Jean Laidet, fils, survenu le 23 avril 1817 à St Georges, sa veuve donnait à titre de bail à ferme, pour une durée de trois ans à Pierre Chesboeuf, garçon farinier, originaire de la région de Fontenay le Comte, demeurant à Surgères, le moulin à vent de Poléon, ainsi que les terres de la propriété pour le prix et somme de 340 F, par année, payable en " bonne monnaie métallique et non autrement ".

Deux ans après, le 21 juin 1819, elle mariait son garçon farinier avec une de ses filles, Anne Marie, née le 10 pluviôse an IX (30 janvier 1801). (Bail à ferme du 16 septembre 1817).

L'un des fils Jean, marié le 3 février 1852 à St Georges avec Justine Autain, domiciliée aux Moulins de Curé, fille de Jean Charles Autain, meunier et de Geneviève Autain, et son autre fils Pierre Baptiste, marié le 4 août 1851 également à St Georges avec Magdeleine Challat, fille de Jacques Challat, cultivateur à Poléon et de Magdeleine Guiteau.

Coralie Adema, fille de Jean Chesboeuf, se mariait le 28 novembre 1881 à St Georges, avec Jean Auguste Bernard, cultivateur au même lieu, fils de Jean Bernard et de Honorine Bonnin.

Marie Félicité, fille de Pierre Baptiste Chesboeuf, se mariait le 11 février 1877, dans la même commune avec Louis André Bernard, négociant domicilié à Mauzé, fils de feu André Bernard et de feu Catherine Boulineau.

Jean Chesboeuf, père de Coralie Adema, toujours meunier en 1877 est cité en 1881 comme exerçant la profession de cultivateur. On peut penser qu'entre ces deux dates, le

ÉLECTION D'UN SYNDIC DE LA PAROISSE

Le 21 janvier 1770, sur les onze heures du matin, au réquisitoire de François MARGAT, l'aîné, marchand et syndic (1), en exercice de la paroisse de SAINT GEORGES DU BOIS, y demeurant, Maître LAROCHEBOUX, Notaire de la Baronnie de Poléon, y demeurant, se transportait au devant de la grande porte et principale entrée de l'église paroissiale de SAINT GEORGES DU BOIS, à l'issue de la grande messe, à la plus grande affluence du peuple, afin de rédiger l'acte de nomination d'un nouveau syndic.

Laissons- lui maintenant la plume pour nous narrer le contenu de l'acte, en présence de deux témoins.

« J'ai dit et déclaré qu'il y a environ quatre ans, que ledit MARGAT, est en exercice du syndicat. Il désire en sortir et en son lieu et place, il serait intéressant d'en nommer un autre par une assemblée d'habitants, comme ledit MARGAT avait été nommé, naguère. Ce dernier a jeté les yeux sur les personnes de Pierre COQUILLAUD le jeune, laboureur ou François FORGET, Maréchal (2), demeurant à SAINT GEORGES DU BOIS, ou encore Honoré GOUJAUD (3) aussi laboureur, demeurant au même lieu. Requérant ledit MARGAT, que lesdits habitants aient à délibérer sur la nomination des susnommés ou d'autres à leur gré, sous les réserves et protestations de droit, dans le cas contraire.

A quoi lesdits habitants, en les personnes de Nicolas GAULTIER, Jean MOINET, Jacques VINET, JACQUES et entre autre JACQUES CHALAT, dits « LA FOREST », père et fils, JEAN GUILLOT, Jacques et Pierre COQUILLAUD, père et fils, Charles PENOT, Jean BIRAUD, fils, François MARGAT fils, Jean BESLE, Pierre GALTIER, François GAULTIER, le nommé BOURGOIN, Louis MOINIER, PIERRE et autre Pierre GUILLERIT, Jean NEAU, Jean GIRAUDEAU, Jean CHALAT, François BIRAUD, André ARCHAMBAUD, Jean BONNIN, Pierre BONNIN, Jean BIRAUD, Honoré GOUJAUD père et Honoré GOUJAUD fils, François et André GANDOUEU, et autres habitants et tant pour eux que pour les autres, ont tous été d'avis que François FORGET, maréchal, fut élu et nommé en ladite place de Syndic, au lieu dudit MARGAT, lequel le déclare nommé et élu et lui donne tous les pouvoirs et procurations requis et nécessaires de droit, en pareil cas, sans qu'il en soit besoin d'autres.

Lesquels avis et nomination, moi, dit notaire, ai homologué et homologué par ces présentes, ainsi que ledit pouvoir et procuration, j'ai aussi donné acte en déclarant le dit FORGET, syndic de la paroisse à compter de ce jour, pour continuer pendant l'année et jusqu'à l'époque où il en sera nommé un autre, en son lieu et place. Ce qui est l'intention et volonté des parties qui pour l'entretien et entière exécution ont obligé, affecté et hypothéqué tous leurs biens jusqu'à l'avenir ».

Fait et passé à SAINT GEORGES DU BOIS au devant de ladite porte de l'église le 21 janvier 1770, en présence de Jacques CHALAT, dit « DOUSSEIN », laboureur à bœufs, demeurant à Chizelle, paroisse de Vouhé et de Simon COLLON, tonnelier, demeurant paroisse de Saint CHRISTOPHE, témoins connus et requis.

Lu, et ont, toutes parties et témoins, déclaré ne savoir signer, sauf les soussignés, avec le notaire.

LAROCHEBOUX, Notaire

(1) Syndic : avant la Révolution, représentant des habitants d'une paroisse auprès des Autorités seigneuriales ou ecclésiastiques.

(2) FRANCOIS FORGET : né à Prialles (79) : exerçait la profession de forgeron à Curé, où il se mariait le 12 février 1764 avec Marie-Françoise MOUNIER, fille de André MOUNIER, originaire de Chaillé et de Françoise BIRAUD. Par la suite, le couple venait habiter St Georges du Bois.

(3) Les GOUJAUD possédaient une maison située à l'emplacement de la mairie actuelle.

(4) LAROCHEBOUX, notaire et procureur de la Baronnie de Poléon, portait le titre de « Sieur de l'Ouche », propriété qu'il possédait à Poléon, comprenant une maison de maître et une métairie.

Source : A.D.C.M. série 3E XVII/102

René TAILLEFET

C'est en consultant, aux Archives Départementales, les anciennes matrices cadastrales de Saint Georges du Bois, datant de 1826, que j'ai dénombré, à cette époque, la présence de sept moulins à vent et d'un moulin à eau, ainsi répartis :

- Trois moulins à vent dits de " Poléon ", alias " la Croix "
- Trois moulins à vent plus un moulin à eau dits " de Curé "
- Et le moulin à vent dit " de Chaillé ".

Nous commencerons par :

les moulins de " Poléon ".

1 Le premier moulin :

Le 6 juillet 1771 ; par devant Me Buard, notaire à Surgères, Jean Bonnin, charpentier, demeurant au lieu dit de St Georges, à la suite de transactions entre lui et François Gandouet, marchand, demeurant au même lieu, devenait propriétaire d'un terrain situé au lieu appelé " La Chagnée à Ruault ". Il envisageait, toujours d'après cet acte, d'y construire un moulin à vent, avec le logement du meunier et de ses dépendances.

Notre nouveau meunier, le 8 janvier 1776, et Thérèse Villaneau, sa femme, par acte passé devant Me Bouhet, notaire au Comté de Benon, vendaient leur moulin, dit " de la Croix " à Pierre Villaneau, leur père et beau père, marchand mercier, demeurant au bourg de St Georges, avec la pièce de terre sur laquelle il est construit, contenant un journal et demi.

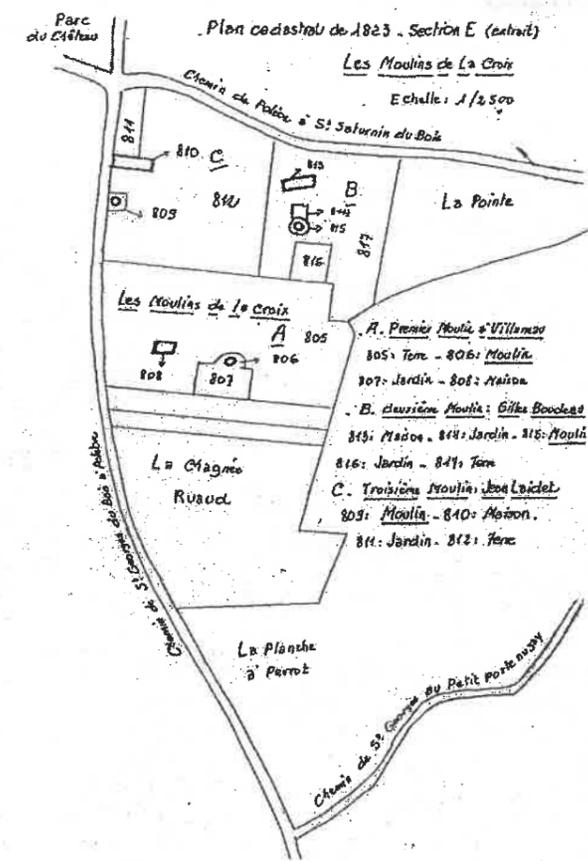
" Le dit moulin tenu à cens au devoir de douze boisseaux de froment et quatre chapons par chacun an, à la fête de Noël, à la Seigneurie d'Echivard dépendance de la Baronnie de Surgères ".

2 Le deuxième moulin :

Le 27 septembre 1777, par acte passé devant Me Pilard, notaire à Mauzé, " haut et puissant Seigneur " Charles Pascaud, Marquis de Poléon, arrentait à Jean Bonnin, charpentier de grosses œuvres, et Thérèse Villaneau, sa femme, une pièce de terre, d'une contenance de sept journaux, située au Fief de la Seigneurie d'Echivard (ou de St Georges, dépendance de la Baronnie de Surgères), moyennant une rente annuelle et perpétuelle de six boisseaux de blé-froment, payable chaque année au dit Seigneur Pascaud de Poléon, à chaque fête de la St Michel, à la mesure de Surgères, et quatre chapons payables aussi chaque année à chaque fête de Noël.

Jean Bonnin voulant construire un autre moulin sur le terrain nouvellement acquis, fit dans le cours de l'année 1778, trois emprunts successifs, d'un montant de 1800 livres, à Jean Laidet, " marchand grenotier " demeurant à St Georges. " Cette somme employée en achats de matériaux pour construction d'un moulin à vent, qu'ils font édifier dans la dite paroisse de St Georges ".

Le 8 mars 1779, sans doute suite à des difficultés pour rembourser ces différents emprunts, Jean Bonnin et sa femme, par acte passé devant Me Buard, notaire à Surgères, cédaient à leur créancier, Jean Laidet, le moulin à vent, nouvellement construit par les vendeurs, avec la pièce de terre, dans laquelle il est bâti, contenant sept journaux ou environ .



3 Le troisième Moulin :

Sur ce même terrain, à la veille de la Révolution, les Laidet feront construire un nouveau moulin, appelé le " Moulin Neuf ", situé au bord de la route de Saint Georges à Poléon, aujourd'hui propriété de M. et Mme Rousset. Le " Moulin Vieux " (deuxième moulin) se situait très en retrait du chemin à environ 120 mètres du " Moulin Neuf ". En l'an X de la République, le 29 Floréal, (19 mai 1802), Jean Laidet et Jeanne Billaud, sa femme, faisaient abandon de leurs biens à partager entre leurs cinq enfants.

- Nicolas Laidet, farinier, au Moulin de Bernusson, situé à Saint Saturnin du Bois, recevait la Métairie de la ci-devant Commanderie de St Antoine de Poléon achetée par son père comme bien national. Un descendant de Nicolas, nommé également Laidet, avait comme gendre, l'ancien chanteur René Louis Lafforgue, qui habitait également le " Moulin Laidet ".
- Jean Audet, cultivateur, et son épouse Jeanne Laidet, demeurant à Charente (Tonnay Charente), se voyaient attribuer la " Métairie du Petit Fortenuzay ", consistant en bâtiments et terres.
- Jean Laidet fils, recevait le " Moulin à vent dit Moulin Neuf ", (le troisième), avec tous ses bâtiments et ses terres.
- Jacques Chaigneau, marchand patenté et Marie-Anne Laidet, sa femme, demeurant à Arçais (Deux-Sèvres), recevaient plusieurs bâtiments et terres, situées à St Georges.